

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2021

Tenue sous la présidence de Mme C. ARMAND

Présent.e.s	:	Mme C. ARMAND	Conseillère municipale
		M. A. BAUDUCCIO	Conseiller municipal
		Mme M. BAUDUCCIO	Conseillère municipale
		Mme C. BISANTI	Conseillère municipale
		M. W. CARMALT	Conseiller municipal
		M. C. DACOROGNA	Conseiller municipal
		Mme A. DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
		M. S. EMPEYTA	Conseiller municipal
		Mme H. GACHE	Conseillère municipale
		Mme C. JOLIMAY	Conseillère municipale
		Mme M. JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
		Mme M.-T LAMAGAT	Conseillère municipale
		Mme F. LAMBERT	Conseillère municipale
		M. J.-P LECOUR	Conseiller municipal
		M. J. LE GUERN	Conseiller municipal
		Mme M. MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
		M. D. MESSERLI	Conseiller municipal
		Mme C. PILLONEL MATHEY-DORET	Conseillère municipale
		Mme A. RYAN	Conseillère municipale
		M. L. SCHMIDT	Conseiller municipal
		Mme M. SOMMER	Conseillère municipale
		M. J. STROUN	Conseiller municipal
		M. T. ULMANN	Conseiller municipal
		M. O. URFER	Conseiller municipal
		M. M. WUARIN	Conseiller municipal
		Mme H. WYSS	Conseillère municipale
		Mme M. GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M. F. GROSS	Conseiller administratif
		M. J.-M. KARR	Maire
		M. R. GAILLAND	Secrétaire général
Excusée		Mme. C. HEINIGER	Conseillère municipale
Public	:	9 personnes	
Procès-verbal	:	M. Raphaël GAILLAND /Mme Eliane MONNIN	

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.
2. Communications du Bureau.
3. Élection du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Propositions du Conseil administratif.
 - 6.1 Approbation des comptes 2020 dans leur intégralité : vote.
 - 6.2 Travaux de rénovation, transformation, démolition et reconstruction des bâtiments situés aux nos 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin de Pont-de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 22'950'000 TTC).
 - 6.3 Travaux de rénovation thermique des immeubles situés aux N^{os} 11-13-15 du chemin de Pont-de-Ville : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 4'050'000.- TTC).
 - 6.4 Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM) – travaux de rénovation du « Pavillon des sports des Trois-Chêne » : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 975'000.- TTC, soit 1/3 de CHF 2'925'000.- TTC).
 - 6.5 Travaux d'aménagement de la Place Colonel-Audéoud et d'installation d'aires de pique-nique en divers lieux appartenant au domaine public communal : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 290'000.- TTC).
7. Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h30 par Mme Armand, Présidente, qui souhaite la bienvenue à tous. Elle excuse l'absence de Mme Heiniger.

Avant de passer à l'ordre du jour, la Présidente passe la parole à Mme Wyss pour un hommage.

Jean-Michel Jakobowicz, l'inénarrable conteur des chroniques conchoises et rédacteur passionnant dans le journal Le Chênois, depuis 18 ans est décédé le 14 avril des suites d'une maladie très cruelle.

Mme Wyss propose à l'assemblée de lui rendre hommage ce soir en se levant pour une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

La Présidente annonce le dépôt de 5 motions, 2 du groupe Alternatives, 2 du groupe des Verts, 1 du groupe PLR et 2 questions écrites. Ces points seront traités au point 7 de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

Mme Lambert demande d'apporter les corrections ci-après :

Folio 7300, 3^{ème} paragraphe, rectifier comme suit : [...] par un contrat de prestations **au même titre que** 9 autres écoles.

Folio 7300, avant-dernier paragraphe, il manque point d'interrogation après Thônex.

Folio 7330, 13^{ème} ligne, rectifier comme suit : toujours en cours - de PDCOM **et** l'introduction de périmètres.

Folio 7330, 14^{ème} ligne, ajouter : Elle lui demande également de bien **les** distinguer.

Dans son intervention au Folio 7301, dernier paragraphe du point 3, M. Carmalt demande de rectifier par deux fois l'acronyme du centre sportif, soit CSSM (et non CCSM).

- Le procès-verbal ainsi modifié est adopté par 24 voix pour et 1 abstention.

2. Communications du Bureau.

La Présidente annonce un certain nombre de courriers concernant l'opposition de la commune au projet de couverture du pont de la Seymaz.

Elle donne lecture de 3 d'entre eux, à savoir :

- Courrier de Mme et M. Linda et Maurice Allal, daté 5 mai 2021 :

« Monsieur le Maire,

Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif,

Veillez trouver ci-joints les documents suivants :

- *Notre lettre, datée du 4 mai 2021, demandant au Conseil administratif d'informer les riverains du pont de la Seymaz, en particulier ceux et celles vivant très près du pont, sur les raisons de l'opposition de la Mairie et sur les retards qui seraient occasionnées par celle-ci sur l'achèvement de couverture du pont (il serait bon de répondre aux quatre questions qui nous sont le plus souvent posées par les riverains). Nous ne sommes pas en mesure de répondre à leurs questions, n'ayant pas les réponses. Nous pensons que c'est à la Mairie de le faire en utilisant le moyen le plus approprié. À partir de ce jour, on fournira aux riverains des informations sur les différents moyens qu'ils pourront utiliser pour contacter la Mairie et obtenir les réponses à leurs questions (adresse postale, téléphones et adresses de courriel). Ces informations seront aussi postées sur notre site web.*
- *Lettre de riverains demandant le retrait de l'opposition de la Mairie (un total de 85 demandes de retrait de l'opposition) :*
 - ▶ *Groupe A : sept lettres individuelles*
 - ▶ *Groupe B : 53 signatures apposées au bas de la lettre demandant le retrait de l'opposition par des riverains du Chemin du Pont-de-Ville.*

- ▶ *Groupe C : 25 signatures apposées au bas de la lettre demandant le retrait de l'opposition par des riverains du Chemin Cavussin (rive gauche du pont).*

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations distinguées. »

- Courrier de Mme Marguerite Freiburghaus, daté 30 avril 2021 :

Madame,

Nous avons la chance d'habiter à 200 mètres du Pont sur la Seymaz.

Avec la reprise de l'horaire complet, tout particulièrement la nuit, nous pouvons nous rendre compte du bruit que supportent les voisins proches du CEVA, en particulier les locataires d'un appartement non traversant donnant sur la Voie verte.

Sans être des experts en acoustique et en génie civil, ni des spécialistes des relations communes-canton, nous pensons qu'il est urgent de réaliser le projet de couverture envisagé par le Département des Infrastructures.

Nous sommes au courant des garanties, données par M. Dal Busco, quant au résultat acoustique de l'ouvrage.

La volonté d'une procédure rapide, liant la demande d'autorisation et la soumission d'offre des entreprises, laissait espérer une ouverture de chantier dans l'année à venir.

Dans ce sens nous espérons que la Ville de Chêne-Bougeries aura la sagesse de retirer son opposition au projet de couverture complète du Pont.

En tant que citoyenne et citoyen de la Commune de Chêne-Bougeries, vu l'urgence de la situation, nous pensons qu'une réelle confiance doit s'instaurer entre notre Commune et le Canton tout en tenant compte du savoir-faire d'hommes de métier ayant l'expérience de tels ouvrages.

Savoir revenir sur une décision trop prudente sera, à nos yeux, une preuve du sens des responsabilités de nos autorités.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

- Courrier de Mme et M. Marianne et André Gazut, daté 5 mai 2021 :

Mesdames, Messieurs,

Pour la 2ème année consécutive le bruit incessant des rames du Léman Express est une source d'inconvénients majeurs pour les riverains vivant près du pont sur la Seymaz. Ces nuisances ont encore augmenté depuis le début de ce mois à la suite de la reprise de l'horaire complet et devient de plus en plus insupportable, surtout la nuit.

Nous demandons que l'opposition de la Ville de Chêne-Bougeries, au projet de couverture complète du pont, telle que prévue lors de l'enquête publique, soit retirée dès que possible afin d'éviter des retards supplémentaires dans l'achèvement de ce projet.

Nous aurions soutenu cette opposition si nous avions été convaincus qu'elle réduirait de manière significative le niveau des nuisances sonores et si elle ne devait donner lieu qu'à deux ou trois mois de retard, comme indiqué dans des communications de plusieurs opposants, plutôt que le retard prévu actuellement d'un an ou plus.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

3. Élection du Bureau du Conseil municipal.

La Présidente annonce qu'à partir du 1^{er} juin, le Bureau pour l'année 2021/2022 sera composé de : M Thierry Ulmann (groupe PLR) Président, M. Dominique Messerli (groupe des Verts) Vice-président, Mme Hélène Gache (groupe PDC - Vert'Libéraux) secrétaire et Mme Armand (groupe Alternatives), elle-même, membre.

- La composition du Bureau pour l'année 2021/2022 est approuvée par 24 voix pour et 1 abstention.

4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

La Présidente cède la parole à qui veut la prendre.

M. Schmidt informe que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie le 19 avril en présence de M. le Maire, M. Karr pour une séance *extramuros*. Ses membres ont visité la crèche de Perly, gérée par la société « Little Green House », qui a pu présenter son concept pédagogique bilingue, ainsi que son offre en matière de crèche modulaire. M. Schmid précise que cette crèche de Perly n'est pas une crèche modulaire, mais une structure ordinaire. Néanmoins, les commissaires et lui-même ont été convaincus par ce concept, apprécié cette visite ainsi que la présence de M. le Maire. La commission se réjouit de voir le projet de crèche modulaire avancer.

Mme Lambert annonce que la commission Culture s'est réunie pour la septième fois, lundi 26 avril, en présence de Madame Marion Garcia Bedetti, Conseillère administrative en charge.

À cette occasion la commission a reçu l'Association des Éditions chénoises, laquelle vise statutairement à développer la connaissance des « Trois-Chêne » (Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex) et à stimuler l'esprit chénois. Dans cet esprit, elle encourage la création d'œuvres littéraires ou artistiques sur des sujets se rapportant à l'Histoire ou la vie des trois communes et de leurs habitants, tout en favorisant l'édition comme la diffusion d'œuvres. Selon les statuts de l'Association, il n'y a pas d'autres conditions mises à la qualité de membre que l'acquiescement de la cotisation annuelle – arrêtée pour l'exercice en cours à CHF 20.-. Les personnes intéressées sont invitées à consulter le site des Éditions chénoises, mais surtout à prendre contact avec le Comité. Car, après une période pendant laquelle l'Association avait été mise en veilleuse, les Éditions chénoises reprennent de l'activité, ce qui s'est déjà matérialisé

par la parution, l'été dernier, d'un ouvrage sur Villette, comprenant 37 photographies historiques et 5 prises de vue récentes, ouvrage déjà mentionné en séance du Conseil municipal.

Le 26 avril, Mme Isabelle Nauder et M. Guy Saudan, respectivement Présidente et trésorier des « Éditions chênoises » sont venus présenter leur association et les actions envisagées. M. Sébastien Empeyta, conseiller municipal délégué de Chêne-Bougeries au Comité des « Éditions chênoises », a pris part aux échanges.

Le dialogue a donc repris entre la commune et l'Association, privée trois années durant, de subventions, faute de projets soumis conformément à ce que prévoit notre Règlement du 1^{er} septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions en matière culturelle, en particulier ses art. 6 et 7 lit. a.

Les remerciements pour leur engagement associatif vont à Mme Isabelle Nauder et M. Guy Saudan, auxquels sont associés tous les membres actifs des « Éditions chênoises ». La commission se réjouit d'être tenue informée de la concrétisation des futurs projets de l'Association.

Lors de cette séance du 26 avril, la commission a aussi eu le plaisir de recevoir M. Nathanaël Marie, chorégraphe et ex-danseur permanent du ballet du Grand Théâtre de Genève. Les communiens ont pu le voir sur la scène de la salle communale en 2018, lors de ses adieux à la Compagnie. Il s'agissait de préciser, avec M. Nathanaël Marie, les contours de sa proposition de résidence sous forme d'un « Printemps de la danse », faisant ainsi suite au préavis favorable de la commission, le 27 janvier 2021. La proposition inclut désormais trois spectacles distincts sur trois vendredis et un samedi. Grâce à l'écoute de M. Nathanaël Marie, elle répond aux vœux des commissaires pour une résidence impliquant un volet de médiation culturelle avec le public et des jeunes et – c'est à négocier avec le Canton, des élèves de la Commune. À suivre.

Merci au dicastère de Mme Garcia Bedetti pour son travail dans ce dossier prometteur.

Mme Wyss, pour la commission Nature, Environnement et Biodiversité, informe que cette dernière s'est réunie à deux reprises depuis la dernière séance du Conseil municipal. Le 13 avril, les deux Conseillers administratifs, MM. Jean-Michel Karr et Florian Gross, étaient présents, afin de répondre ainsi à une demande de très longue date de la commission, à savoir que les services des espaces verts extensifs (anciennement services des Parcs et promenades), de la biodiversité et de l'urbanisme collaborent, enfin. Ce travail inter-service va permettre une meilleure synergie et une véritable cohérence dans les divers projets en cours. Des formations pour les employés sont mises sur pied telles que la pratique de la fauche, la technique de l'élagage des branches hautes, les productions de graines, par exemple. Le 5 mai dernier, la commission a reçu « Madame Pepperpot » qui organise pour les habitants de la commune des ateliers « Zéro déchet » gratuits. C'est la commune qui les finance. Le plat principal de la séance était la discussion autour du règlement communal des déchets mis à jour en raison de certains points non conformes à la nouvelle réglementation cantonale. Le règlement a été préavisé favorablement, à l'unanimité des membres présents.

M. Le Guern a le plaisir d'annoncer que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de sa séance du 29 avril 2021, a approuvé la version définitive du projet de PDcom qui a dû ensuite être transmis au Département pour contrôle de conformité. Un retour rapide de ce dernier est espéré, afin de pouvoir voter l'adoption de ce Plan directeur avant l'été. Pour rappel,

à l'issue de la consultation publique relative à l'avant-projet de plan, qui a eu lieu en novembre dernier, ce ne sont pas moins de 932 contributions qui ont été formulées par nos concitoyens sur les 206 pages que comprend ce document. Il faut saluer ici le travail effectué par les services techniques communaux concernés, qui ont épluché, classifié et ordonné toutes ces remarques, qui ont été examinées et traitées au cours de 7 séances de commission. Tout ceci a abouti à une adaptation qui a visé à prendre en considération les propositions des communiens, tout en respectant les principes du Plan Directeur Communal (PDCoM). Les remerciements de la commission vont, en particulier, à M. Casoni et à Mme Dubey, ainsi qu'au Conseil administratif, pour le travail fourni à cette occasion.

Pour la commission Cohésion sociale, Santé et sports, Mme Bisanti informe que cette dernière a tenu séance le 20 avril dernier. Elle a dénommé cette séance « last minute ». Lors de cette séance, la commission a reçu M. le Maire, M. Karr, qui a fait part des avancements concernant la motion relative à l'aide destinée aux commerces de la commune. La commission a aussi reçu le Conseiller administratif, M. Gross, qui lui a présenté un projet d'aménagement des lieux publics de la commune, en réponse aux deux motions présentées en séance du Conseil municipal, l'une par le groupe Libéral-Radical, l'autre par le groupe Alternatives. Lors de cette même séance, les membres de la commission ont reçu M. Fasciani, de la Fondation Carrefour-Rue. Ce dernier a fait un rapport sur l'hébergement de personnes sans domicile fixe et aussi des différentes activités développées. Il a parlé de la solidarité entre bénéficiaires et de la bonne ambiance qui y règne. Après avoir échangé sur l'aide financière que la commune pouvait apporter à cette association, la commission a décidé, de son propre gré, de soutenir la rénovation des studios du hameau « Eureka » qui se trouve sur le territoire communal. À cet égard, Mme Bisanti invite toujours les Conseillers municipaux à lire les procès-verbaux des séances de la commission. Enfin, lors de cette même séance, les commissaires ont décidé de donner un traitement rapide avec délai à toutes les motions qui leur sont transmises. Dès la rentrée, les motions seront regroupées à l'ordre du jour dans une seule séance, car personnellement, Mme Bisanti trouve choquant que ces dernières ne trouvent parfois pas réponse durant une législature complète. Le vote de la commission à ce sujet a été unanime.

M. Wuarin informe que la commission des Bâtiments et Infrastructures s'est réunie en présence du Conseiller administratif, M. Gross, le 19 avril. Elle a reçu, à cette occasion, 3 représentants de la régie Naef qui lui ont présenté les travaux de rénovation des immeubles situés aux N^{os} 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville, dont il sera question ce soir. Dans un deuxième temps, la commission a également reçu des représentants de la Compagnie des Sauveteurs auxiliaires de Chêne-Bougeries, qui lui a présenté les raisons pour lesquelles, après le vote du conseil municipal du 10 décembre 2020, qui visait à favoriser l'achat d'un véhicule électrique pour les fonctions requises par ladite Compagnie, cela ne semblait pas en adéquation avec leurs besoins. Dès lors, ils ont annoncé qu'ils se reporteraient sur le véhicule qui avait été initialement prévu à l'achat.

Pour la commission des Finances et Contrôle de gestion, M. Ulmann annonce que cette dernière s'est réunie 2 fois, les 15 et 27 avril 2021. Il voulait insister sur 2 points. Le premier concerne les crédits d'investissements liés au CSSM qui reviennent régulièrement en commission pour préavis. Après discussion avec M. le Conseiller administratif Gross, il a été proposé qu'il ait une discussion avec ses homologues des deux autres communes pour se poser la question du fonctionnement à long terme du Centre. Il ne s'agit pas de le remettre en question, mais de réfléchir aux dépenses, pourquoi on les réalise, ce qu'on peut faire de nouveau, etc. En d'autres termes, il s'agit de réfléchir à la stratégie à long terme concernant le fonctionnement et le développement du CSSM. Concernant le patrimoine immobilier communal, le 27 avril dernier,

la discussion a porté sur une série de propositions qui avaient été émises par la sous-commission composée des Conseillers administratifs MM. Gross et Karr, du Président de la commission des Bâtiments et Infrastructures, M. Wuarin et de lui-même, M. Ulmann. Après trois quart d'heures de discussion, la commission des Finances et Contrôle de gestion est arrivée à la conclusion d'en rester *au statu quo*, à savoir que la Fondation allait continuer de vivre sa vie en gérant les bâtiments dont elle est propriétaire actuellement, tout en accompagnant la mise sur le marché du bâtiment situé au N° 27 de la rue de Chêne-Bougeries. Cette décision a été prise, mais le lendemain, le Conseil administratif a proposé au Conseil de la Fondation de donner des conseils en matière immobilière à la commune, ce qui semble personnellement, à M. Ulmann, une bonne idée, mais qui ne correspond pas tout à fait à ce qui avait été dit en séance de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

Concernant le journal *Le Chênois*, M. Ulmann indique que son comité s'est réuni le 30 mars et qu'on lui a présenté, à cette occasion, un projet de budget qui sera probablement entériné au mois de juin prochain. Des discussions ont également eu lieu concernant la présentation du *Chênois*, laquelle pourrait changer pour passer, pour certaines éditions, du mode papier à de l'offset sans qu'on sache, à ce stade, combien d'éditions seront concernées par l'une ou l'autre forme. C'est un sujet qui fait l'objet de discussions entre les trois communes. À cet égard, il serait opportun que ces dernières prennent rapidement une décision sur le nombre et le mode de publication, ainsi que sur le contenu du journal. Le comité a cru aussi comprendre que, quelle que soit la décision, cela engendrera davantage de travail, ce qui impliquerait une augmentation du salaire de la rédactrice. Ce sujet reviendra donc en commission.

5. Communications du Conseil administratif.

La Présidente passe la parole à M. Karr, Maire.

Je commencerai par une communication formelle concernant la désignation des rôles au sein du Conseil administratif à partir du 1^{er} juin. Dans sa séance d'hier, le Conseil administratif a décidé, selon le tournus ordinaire et pour respecter les us et coutumes, de la nomination, à partir du 1^{er} juin, de M. Florian Gross en tant que Maire, de Mme Marion Garcia Bedetti en tant que Vice-présidente du Conseil administratif, et de votre serviteur en tant que membre du Conseil administratif.

Par ailleurs, et concernant un tout autre sujet, j'ai remis hier au Conseil administratif, un document consolidé qui recoupe le travail qui avait été effectué par l'administration, d'une part, par Mme la Présidente du Conseil municipal, ainsi que par MM. Le Guern et Ulmann d'autre part, concernant le suivi des motions. Nous disposons maintenant d'un tableau consolidé des motions pour lesquelles nous sommes en train de développer un programme de gestion intitulé Sisyphé. Nous espérons, avec cet outil de gestion – puisqu'on constate que vous rendez cette tâche sans fin à chaque séance du Conseil municipal, ce qui est tout à fait dans vos prérogatives – pouvoir vous fournir des états actualisés. C'est donc aussi cela la transition numérique.

Concernant la mobilité, la commune a reçu, lundi 3 mai, la prise de position du Canton de Genève, maître de l'ouvrage en ce qui concerne le pont franchissant la Seymaz pour le compte des CFF. Je précise, en premier lieu, que les écritures concernant une procédure en cours ne sont pas publiques. Elles ne sont pas visées par la LIPAD, et ne seront donc pas transmises à des tiers. Je vous en transmettrai quelques éléments, néanmoins. Le mépris dont fait preuve l'État envers la commune et nos citoyens qui souffrent du bruit ressort de la lecture de la réponse que ce dernier a apporté à notre opposition. Il rejette, notamment, toute possibilité

d'approbation du projet par étapes, proposition formulée par la commune en application de la Loi fédérale sur les chemins de fer, ceci en vue d'accélérer le processus.

Nous découvrons la liste des opposants dans cette écriture. À noter que nous ne sommes qu'un des opposants. En effet, 5 oppositions distinctes ont été déposées, émanant notamment de personnes qui sont riveraines directes de l'ouvrage, du moins à portée d'ouïe, ainsi que de 4 associations qui regroupent plusieurs centaines de membres et qui agissent au nom de ces derniers. Donc, le tir croisé qui se déroule entre les pro et les anti est toujours intéressant ; mais il faut quand même une fois rétablir les faits.

Il y a ensuite un fait nouveau dans cette affaire, à savoir qu'il existe un nouvel « opposant », soit l'Office Fédéral de l'Environnement (OFRE), qui a estimé que les mesures d'insonorisation du pont n'étaient pas suffisantes et en cela, il justifie l'opposition de la commune, déjà à titre liminaire, puisqu'une expertise complémentaire a été demandée. Il s'agit en fait d'une expertise acoustique, basée sur divers calculs et stimulations, et qui devra être transmise au laboratoire fédéral d'essais des matériaux et de recherche pour contrôle et validation avant d'être produite auprès de l'OFT dans le cadre de la décision d'approbation des plans. Cela veut donc dire qu'il y a bel et bien un problème dans ce dossier. C'est uniquement lorsque ce document sera validé par l'OFT – ceci indépendamment de nos oppositions, que le processus de préavis du dossier pourra se poursuivre.

J'aimerais également faire observer que les oppositions n'ont pas généré de délai supplémentaire, puisque la première écriture de l'OFT, qui faisait la première synthèse, est arrivée 7 mois après, ce qui est tout à fait conforme aux autres procédures d'approbation des plans, que ce soit pour un déplacement d'une ligne de tram ou autre. Ensuite, l'OFT est tenu par un manuel de procédures qui décrit les différentes phases d'un projet, et selon ce manuel, il est attendu des maîtres de l'ouvrage, en l'occurrence du canton de Genève, qu'un dialogue soit établi avec les opposants, bien avant la deuxième écriture et qu'une négociation soit, le cas échéant, organisée par l'OFT. Le projet CEVA n'a fait aucun geste en ce sens et ils ont le culot de dire que nous avons refusé de faire partie d'un groupe de travail qui voulait lancer un appel d'offres pour lequel nous ne sommes pas partie à la procédure. Donc, le mépris des écritures du Canton est totalement stupéfiant, mais enfin on en saura davantage une fois que nous aurons pris position à ce sujet. Nous ferons certainement une communication courant juin avec la synthèse des points saillants de la position de la commune.

TERRITOIRE, PATRIMOINE BÂTI ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Nous avons reçu une lettre, le 8 mars 2021, de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire (DT), concernant le devenir de la parcelle N° 3210 du cadastre communal. Un courrier-réponse lui a été adressé, mercredi 28 avril. Concernant ce dossier, et suite à la résolution votée par votre Conseil, lors de la séance du 24 septembre 2020, il convient, en premier lieu, de rappeler que M. Hodgers avait été régulièrement informé des intentions communales se rapportant au développement de cette parcelle « Grosjean / Westpark » et que, dans le cadre d'une séance qui a eu lieu le 31 août 2020, les représentants de l'Office de l'urbanisme nous avait suggéré eux-mêmes de faire usage de l'initiative communale.

M. Hodgers a, par ailleurs, été informé de nos propositions avant qu'elles ne soient formellement transmises par votre Conseil municipal. Vu la pression calendaire sous laquelle nous avons dû travailler, il est possible que nous n'ayons pas fait tout juste et que nous ayons oublié une chose ou une autre. Mais en l'espace de 6 mois, entre le moment du vote et la

réception d'un courrier, à aucun moment le Canton ne nous a demandé de réparer quoi que ce soit. Ce qui semble vraiment poser problème à ce dernier, c'est l'absence d'une clause d'utilité publique communale pour la création de la zone de verdure ; craignant ainsi qu'un précédent soit ouvert par ce dossier et que d'autres communes laissent entendre que le Canton serait tenu d'appliquer à son compte également l'art. 25 LaLAT, lequel prévoit que la zone de verdure est étendue au fur et à mesure de l'extension de l'urbanisation. Il s'agit-là d'une tâche qui incombe au Canton et aux communes. Donc la lecture que le Canton fait de cette disposition est qu'il appartient aux communes de payer. Nous avons des consultations qui sont prévues à nouveau avec le Président du Département et des correspondances ont été échangées. Une visioconférence a également eu lieu avec le comité référendaire, les représentants de Westpark SA et les représentants de l'Office de l'urbanisme. C'est une affaire à suivre. Nous n'excluons pas de revenir vers vous avec une proposition réparatrice de cette délibération du mois de septembre 2020, si cela devait s'avérer utile.

FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT

Je n'entends pas répéter ce qu'a dit M. Ulmann, mais simplement préciser par rapport à son interrogation concernant le fait que le Conseil administratif a rajouté quelque chose. Effectivement, nous avons fait nôtres vos préconisations, Monsieur le Président, dans notre séance qui a eu lieu le lendemain ; mais nous avons également ajouté le fait que nous reconnaissons les qualités et les compétences des membres de la Fondation et que nous souhaitons pouvoir, en tant que Conseil administratif, nous reposer sur ses dernières et mandater, aux conditions qui sont prévues par le règlement de la Fondation, mais pour le compte de la commune, certains des membres de son Conseil pour nous assister dans le cadre de projets de rénovation, notamment. Nous souhaitons donc travailler en bonne intelligence avec la Fondation et, comme le dit l'adage, « et plus, si entente ».

TRANSITION NUMERIQUE ET TIC

Suite à divers contacts avec le SIACG, notre Conseil a décidé de développer, dès ce mois, un projet de gestion électronique des documents (GED), à l'aide de l'outil Therefore, outil de gestion interne pour l'administration communale et le Conseil administratif. Parallèlement à cela, nous essayons de mettre sur pied une amélioration des conditions de travail du Conseil municipal, notamment pour éviter de vous envoyer des documents contenant des liens qui expirent après deux semaines, de disposer d'une capacité de stockage pérenne pour satisfaire vos besoins, sachant que l'outil CMNet est peu utilisé ou du moins pas dans son plein potentiel. Nous essayons de trouver une solution qui permettra également de communiquer régulièrement l'état d'avancement du traitement des motions, en l'occurrence le projet Sisyphe.

Sur la base d'un rapport rédigé par M. Manuel Zwyszig, responsable de la transition numérique, notre Conseil a décidé, suite au vote d'un crédit par votre Conseil, lors de la séance du 10 décembre passé, de lancer un programme de bons subventionnés intitulé « Bons payeurs de la ville de Chêne-Bougeries », lesquels seront vendus en mairie et valables dans tous les commerces participant à l'opération jusqu'à fin juin 2022, étant encore précisé qu'une vente par téléphone et / ou en ligne pourrait également être proposée.

Pour le surplus, un programme d'aides individualisées et ciblées, à concurrence d'un montant maximum de CHF 10'000.- par entreprise, pourrait être proposé à ces dernières, ceci selon une approche largement inspirée d'un programme similaire mis en place par la commune de Plan-les-Ouates.

FEU - ORPC SEYMAZ - SAUVETEURS

J'aimerais tout d'abord saluer l'engagement de l'ORPC Seymaz concernant les vaccinations Covid. Nous avons un des intendants de la salle communale, M. Schor, qui déploie des efforts extrêmement importants sous la pluie pour permettre à des gens de se faire vacciner, soit 350 à 400 personnes pour ce qui concerne ce seul jour.

Concernant le domaine des bâtiments et des infrastructures, le Président de la commission a mentionné que les Sauveteurs auxiliaires ont eu l'occasion, en séance de commission, d'expliquer leur position concernant l'acquisition du véhicule qui leur est destiné. Ils nous ont envoyé également une lettre de remerciements d'avoir écouté et entendu leurs arguments en faveur d'un véhicule mieux adapté à leurs besoins.

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ÉCOLES

Suite à un courrier envoyé, à ce sujet, au Conseil d'État par 17 communes, et en l'absence de réponse à ce jour, notre Conseil a décidé d'inscrire au budget communal 2022 l'engagement d'assistants sociaux éducatifs (ASE), en lieu et place d'aides dans nos diverses institutions de la Petite enfance subventionnées, ceci dans le cadre de contrats à durée déterminée d'une année.

L'impact budgétaire de cette mesure, par rapport au budget de l'année en cours, s'élèvera à CHF 92'000.- environ.

Cette approche vise, avant tout, à montrer au Conseil d'État qu'il n'est pas possible de payer des stagiaires au salaire minimal. En effet, à ce jour, les aides-stagiaires sont payées à hauteur de CHF 1'500.- par mois.

Plus immédiatement, et suite à l'adaptation de la grille des salaires des usages de la Petite enfance valable depuis le 1^{er} janvier 2021, des rattrapages salariaux devront être concédés, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2020, date d'entrée en vigueur du salaire minimum cantonal en faveur des aides travaillant dans les crèches « Rigaud » et du « Nouveau Prieuré ».

Par ailleurs, et dans le cadre du projet de création d'une crèche modulaire sur le territoire communal, les membres de la commission concernée ont visité, le 19 avril, la structure « Little Green House » située à Perly.

Pour votre parfaite information, sachez encore que nos APM examinent, actuellement, l'opportunité de sécuriser ou non, par la présence d'un.e patrouilleur.euse scolaire, le passage piétonnier situé à proximité du chemin Castan.

À cet égard, et suite au prochain départ à la retraite de M. Claude Pittet, il sera procédé prochainement à l'engagement d'un.e nouveau.elle patrouilleur.euse pour la rentrée scolaire 2021-2022.

COHESION SOCIALE

Depuis la dernière séance de votre Conseil, 10 dossiers de demandes de naturalisations, concernant au total 14 personnes, ont fait l'objet d'un préavis favorable par l'Exécutif communal.

CULTURE

En marge des diverses informations qui vous ont été communiquées tantôt par Mme Florence Lambert, Présidente de la commission Culture, sachez encore que notre Conseil a, dans sa majorité, décidé de décliner une proposition de legs d'une sculpture de M. Hans-Rudolf Huber.

Enfin, je vous ai envoyé cet après-midi le rapport succinct que Mme Chopard, architecte conseil de la société « Little Green House » nous a remis, concernant les possibilités d'implantation d'une crèche modulaire sur 4 sites de la commune.

La Présidente passe la parole à M. Florian Gross, Conseiller administratif.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS - PLAN CLIMAT COMMUNAL

Les diverses délibérations soumises ce soir au vote de votre Conseil, relevant de dicastères dont j'ai la charge, mes communications seront particulièrement brèves.

Concernant le projet d'agrandissement de l'école primaire du Belvédère, une visite sur site a eu lieu le 22 avril en présence de représentantes du SMS, ainsi que de M. Carmelo Stendardo, architecte mandataire.

Des discussions ont également eu lieu le 28 avril avec l'OCAN concernant la préservation de l'arborisation existante aux abords de l'école.

Il ressort de ces dernières, que toute surélévation de l'école existante est à exclure, de la part du Service des monuments et des sites et que seule la zone de la piscine peut être investie pour une nouvelle construction, ceci tout en préservant les vues des salles de classe existantes.

Les zones situées sur l'avant du périmètre pourraient, quant à elles, être construites sous réserve de la préservation des arbres qui seront indiqués par l'OCAN, c'est-à-dire à peu près tous.

La zone la plus propice pour l'extension du groupe scolaire est donc celle occupée par la Maison de Tara, laquelle présente un intérêt secondaire et peut, selon l'OPS, être démolie.

Par ailleurs, à la suite d'un courriel adressé par une riveraine aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, une rencontre a eu lieu entre cette personne, le Bureau d'ingénieurs ERTEC, mandataire de la commune pour le projet de réaménagement du chemin De-La-Montagne ainsi que nos services communaux, afin de trouver ensemble des solutions aux problèmes qui ont été exposés aux membres de ladite commission. Cette question est donc en voie de règlement.

ESPACES EXTERIEURS EXTENSIFS

USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En tant que mesure de soutien à l'économie locale, en lien avec Covid-19, notre Conseil a décidé d'autoriser temporairement l'extension des terrasses de restaurants sur domaine public communal, subséquemment de permettre la mise en place d'au maximum 8 tables où manger debout en supprimant, si nécessaire, 2 places de stationnement, ceci pour chacun des établissements concernés.

Dans cet esprit, une suite favorable a d'ores et déjà été donnée aux demandes d'autorisation déposées par deux exploitants communaux.

FINANCES

Concernant le domaine des Finances, notre Conseil a décidé de consentir un prêt, d'un montant d'un peu moins de CHF 3'000'000.- environ, à la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ceci à un taux d'intérêt fixé à 0.125% ; ce prêt étant destiné à rembourser deux lignes de crédit, dont la Fondation dispose actuellement auprès d'UBS SA.

Cette proposition ayant rencontré l'assentiment des membres du Conseil de la Fondation, lors de leur dernière séance du 28 avril, cette question sera prochainement soumise à l'examen des membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion

Par ailleurs, un courrier a été adressé hier, à Mme Isabelle Terrier, ainsi qu'à M. François Paychère, respectivement Présidente et magistrat de la Cour des comptes, afin de leur demander de bien vouloir déléguer un ou plusieurs représentants en vue d'une présentation des rapports d'examens ciblés datés 16 avril 2021, portant sur l'achat des parcelles de « La Bessonnette » et la gestion de la ville de Chêne-Bougeries, aux membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance prévue le 3 juin.

RESSOURCES HUMAINES

Concernant le domaine des ressources humaines et à la suite d'une rencontre ayant eu lieu le 25 mars avec l'ensemble du personnel communal, notre Conseil a adopté, lors de sa séance de la veille, une version finalisée de l'organigramme 2021-2025.

Pour le surplus, les membres intéressés de notre administration ont été invités à faire acte de candidature à l'élection de la commission du personnel.

Par ailleurs, notre Conseil a décidé d'initier, sans plus tarder, le processus d'engagement des concierges des écoles pour la rentrée scolaire 2021-2022, subséquemment de mettre fin aux divers contrats liant la commune à la société de nettoyage Arbosa SA.

6. Propositions du Conseil administratif :

6.1 Approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité : vote.

La Présidente passe la parole à M. Gross.

M. Gross indique que les comptes annuels 2020 bouclent sur un excédent de revenus (compte de résultat) de CHF 8'258'800,31. Ceci s'explique notamment par le fait que les revenus fiscaux sont supérieurs de 14,26% à ceux qui étaient estimés dans le budget et également par le fait que les charges d'exploitation ordinaires sont inférieures de CHF 2'285'157,66 à celles qui avaient été initialement projetées. Par ailleurs, la mise en œuvre des diverses mesures de protection sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19 a été estimée, d'une part, à des charges supplémentaires s'élevant à environ CHF 400'000.- et, d'autre part, à une diminution des revenus d'un montant de CHF 159'000.- ; cette diminution est notamment liée aux loyers dont ont été libérés les locataires d'arcades commerciales pendant les deux vagues de la pandémie de COVID-19. M. Gross ajoute qu'après une présentation de ces comptes en séance plénière du Conseil municipal le 25 mars 2021, une séance d'accès au Grand livre ainsi qu'aux pièces comptables a été organisée le samedi 10 avril 2021. Puis, une discussion a eu lieu et un préavis formulé lors de la commission des Finances et Contrôle de gestion du 15 avril 2021 ont suivi cette séance traditionnelle.

La Présidente cède la parole à M. Ulmann, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann annonce que la commission a accepté les comptes à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern fait savoir que le groupe des Verts de Chêne-Bougeries tient à remercier le Conseil administratif pour la présentation transparente des comptes effectuée lors de la commission des Finances et Contrôle de gestion. Il relève également la pertinence de la fourniture d'un tableau Excel permettant de visualiser rapidement les principaux écarts au niveau des rubriques principales, et d'ensuite descendre aisément à un niveau plus fin pour en déterminer l'origine. En effet, ce tableau constitue un plus considérable en ce qui concerne le temps consacré à l'analyse des comptes. Cependant, les comptes 2020 résultent d'une transition entre deux législatures et présentent encore les marques de l'Exécutif précédent. En effet, lors des précédents exercices, les recettes du budget avaient été sous-évaluées alors que le budget des dépenses était systématiquement surévalué, probablement afin d'éviter de revenir vers le Conseil municipal pour solliciter des crédits complémentaires en cas d'imprévu. Ceci a encore été le cas pour l'exercice 2020 et il n'est donc pas étonnant de constater un résultat positif plutôt confortable.

En ce qui concerne les recettes, les autorités auraient pu craindre que les effets de la crise du COVID-19 aient un impact plus important. En effet, l'extrapolation des recettes prévisionnelles à partir des comptes des années précédentes permettait de prévoir des recettes effectives d'environ CHF 48'000'000.- alors que les experts prévoyaient au printemps 2020 une baisse des rentrées fiscales de 10 à 12%, ce qui aurait pu ramener le volume de ces recettes à CHF 43'000'000.-. Fort heureusement, cela n'a pas été le cas car les recettes affichent, au final, un chiffre conforme à l'extrapolation initiale.

S'agissant des dépenses, la comparaison des dépenses réelles et du budget n'a pas grand sens pour les raisons évoquées précédemment. En revanche, la présentation comparée par rapport aux deux exercices précédents permet à tout un chacun de se faire une meilleure opinion de l'évolution des dépenses effectives. Il est à noter avec satisfaction que l'évolution des dépenses s'est stabilisée, puisqu'elle n'augmente que de 1,7% par rapport à 2019, ce qui contraste avec les progressions annuelles de 4 à 8% des législatures précédentes.

Selon M. Le Guern, il reste deux points préoccupants, qui ont été signalés de manière récurrente lors de l'exercice précédent. Le premier point concerne le niveau des amortissements, qui est anormalement bas compte tenu du développement soutenu de la commune de Chêne-Bougeries, ce qui traduit un sous-investissement chronique. En effet, il stagne à un montant de CHF 4'500'000.- depuis 2011, alors que le volume global du budget est passé dans le même temps de CHF 30'000'000.- à 48'000'000.-. Il s'agit en réalité d'un retard dans la mise en œuvre des investissements projetés car une somme de plus de CHF 28'000'000.- relative à des crédits déjà votés pour le seul patrimoine administratif de la commune est actuellement en attente de réalisation. À titre indicatif, si ces crédits étaient réalisés dans l'immédiat, le montant des amortissements doublerait d'un coup.

Le second point préoccupant est lié au fait que les excédents provenant de la gestion du patrimoine immobilier continuent d'alimenter le budget de fonctionnement de la commune. En effet, au cours de l'exercice, un excédent de CHF 1'800'000.- a été dégagé. Compte tenu du fait que ni la commission des Finances et Contrôle de gestion ni le Conseil administratif ne souhaitent envisager un transfert de ces biens immobiliers à la Fondation communale pour le logement dans un délai proche ; il conviendra, selon M. Le Guern, de mettre en place un instrument analytique pour veiller à ce que les excédents soient en priorité fléchés vers une rénovation des immeubles dans le but d'améliorer le bilan énergétique du parc immobilier communal.

M. Le Guern précise que le groupe des Verts de Chêne-Bougeries est confiant dans la volonté du Conseil administratif de corriger ces défauts et de prendre en compte les récentes recommandations de la Cour des comptes. Il approuvera donc sans réserve les comptes de l'année 2020.

Pour le groupe PLR, M. Carmalt relève qu'une petite coquille s'est glissée dans l'annexe n°13.1 mais que cette dernière n'a néanmoins aucun impact financier direct sur le patrimoine administratif. En effet, aux pages 26 et 29 du document transmis aux conseillers municipaux, l'aménagement en zone 30 km/h du chemin de Conches est noté comme si le Conseil municipal avait voté la délibération y afférente lors de sa séance du 18 juin 2020. Or, M. Carmalt fait remarquer que, lors de ladite séance, cet aménagement a été renvoyé en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité (Folio 7148).

Mme Gache indique que le groupe PDC-Vert'libéraux rejoint certains propos de M. Le Guern concernant les investissements et les amortissements. Il félicite par ailleurs les Conseillers administratifs pour cette bonne gestion et soutiendra l'approbation de ces comptes car ils sont positifs. Toutefois, compte tenu de l'année de crise très particulière que le monde a connu en 2020, le groupe PDC-Vert'libéraux s'étonne du manque d'agilité notamment dans la mise en place des bons de solidarité et d'une absence d'augmentation des aides qui auraient pu être fournies aux citoyens pour aborder cette crise. En effet, le fait de boucler un budget avec un excédent de CHF 8'000'000.- est assez étonnant et dénote une gestion non optimale des investissements.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2020 DANS LEUR INTÉGRALITÉ : VOTE

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte

des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis, par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 15 avril 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **25 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020, pour un montant de CHF 40'441'002.35 aux charges et de CHF 48'699'802.66 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 8'258'800.31.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 8'258'800.31 et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2020, pour un montant de CHF 7'720'879.97 aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 7'720'879.97.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 237'068'331.17.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 1'897'109.61, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

6.2 Travaux de rénovation, transformation, démolition et reconstruction des bâtiments situés aux N^{os} 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin du Pont-de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 22'950'000.- TTC).

La Présidente cède la parole à M. Karr.

D'après M. Karr, l'administration communale a beaucoup appris de la première tranche du projet de rénovation du nord du Village de Chêne-Bougeries. Elle a, en effet, commis quelques erreurs qui ont toutes été réparées, ce qui permettra au chantier d'arriver à bout touchant à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue. Cette étape de vote du crédit constitue un moment important ; en effet, M. Karr rappelle que le concours SIA 142 a désigné un lauréat avec lequel l'administration a travaillé dans le cadre d'un projet de crédit d'étude que le Conseil municipal a voté. Elle continue dans cette direction, avec, notamment, une présentation qui a eu lieu le 30 mars 2021 lors de la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité élargie à la commission des Finances et Contrôle de gestion. Lors de cette présentation, les commissaires ont expressément demandé à ce que le bâtiment sis au n° 2 du chemin De-La-Montagne, pour lequel l'Exécutif avait laissé en option la possibilité ou non d'y installer un ascenseur, soit intégré à ce crédit, ce qui a été fait. Ainsi, l'exposé des motifs qui a été présenté lors du présent Conseil municipal tient pleinement compte de cette demande de la commission.

M. Gross donne quelques informations liées à l'aspect financier des travaux. Il explique que, à la suite de l'obtention d'un planning intentionnel des dépenses tout au long du chantier, le Conseil administratif n'a pas jugé opportun, à ce stade, de recourir à l'emprunt, la trésorerie communale permettant à ce jour de financer en fonds propres l'entier des travaux sur la durée. Une fois les travaux achevés, la part des travaux pour les bâtiments dont la commune est propriétaire sera comptabilisée au bilan, dans le patrimoine financier au *pro rata* du coût estimé des travaux ; la part des travaux relative aux bâtiments dont la Fondation communale pour le logement est propriétaire sera, quant à elle, comptabilisée au patrimoine administratif dans le compte des investissements en tant que dotation au capital de la Fondation.

La Présidente passe la parole à M. Le Guern, Président de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

M. Le Guern indique que le projet de crédit a été examiné au cours de la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité élargie à la commission des Finances et Contrôle de gestion du 30 mars 2021. Initialement, un crédit de CHF 22'600'000.- avait été proposé, de manière à rester dans le budget initial permettant d'assurer une rentabilité du projet. Or, comme il est apparu que le bâtiment sis au n° 2 du chemin De-La-Montagne pourrait être transféré au patrimoine administratif, la question de la rentabilité ne se posait pas pour cette partie du projet, puisque l'intérêt public pouvait le justifier. C'est la raison pour laquelle les travaux concernant un ascenseur et l'aménagement des combles a fait l'objet d'un amendement pour les inclure dans le budget global ; cet amendement a été accepté par 5 voix pour et 1 abstention. Le crédit d'investissement ainsi porté à CHF 22'950'000.- a, ensuite, été voté par 6 voix pour, soit à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion.

Au sens de M. Le Guern, le Conseil municipal ne peut que se réjouir de voter en ce jour le dernier crédit lié à la rénovation du Village de Chêne-Bougeries. Il convient également de se

réjouir du fait que cette rénovation est effectuée dans le respect du plan de site et de l'architecture initiale du Village. M. Le Guern souligne également le fait que la rénovation respecte les budgets permettant d'obtenir une rentabilité pour la commune, ainsi qu'un apport de logements à loyers réduits pour les communiers et qu'elle respecte également les délais initiaux, même si le chantier « B » sera légèrement décalé de quelques mois afin d'éviter des interférences néfastes avec la fin du chantier « A ».

M. Ulmann relève un petit bémol concernant la rénovation du Village. Il explique en effet que, selon les architectes, environ deux tiers des bâtiments sont dans un état tel que ces derniers seront totalement reconstruits à un point qui équivaut presque à une destruction. Ainsi, la commune reconstruira à neuf et avec des méthodes contemporaines des bâtiments qui ont une apparence ancienne, ce qui ne sera d'ailleurs plus tout à fait le cas en raison du fait que des panneaux solaires seront installés sur le toit des bâtiments et que l'intérieur de ceux-ci sera modernisé. C'est pourquoi, M. Ulmann se pose des questions sur la notion de protection du patrimoine lorsqu'il s'agit de refaire à neuf des bâtiments anciens et dit ne pas comprendre l'intérêt de cette démarche de protection du patrimoine dans un pareil cas.

M. Karr précise à M. Ulmann qu'il ne s'agit pas de « faire du vieux avec du neuf », mais bien de créer une architecture contemporaine compatible avec la protection du site. Les interventions sont, certes, contemporaines, mais il s'agit d'une lecture du site revisitée. Les autorités communales auraient pu souhaiter que leurs prédécesseurs se soient montrés plus actifs dans la préservation du patrimoine et qu'ils aient entretenu pendant 47 ans ces bâtiments de sorte à ce que ceux-ci n'arrivent pas à un point de dégradation tel qu'il vaille mieux, d'un point de vue économique, ne pas les démolir. Or, ceci n'a pas été le cas, et les autorités communales ne peuvent jouer qu'avec les cartes telles qu'elles sont distribuées aujourd'hui. M. Karr signifie qu'il s'agit effectivement d'un projet de démolition-reconstruction pour une partie des allées, mais également d'un projet de conservation du patrimoine dans la mesure du possible. Au final, un consensus typiquement helvétique a ainsi été trouvé dans le cadre de ce projet, ce dont tout le monde peut, au sens de M. Karr, se réjouir.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE RÉNOVATION, TRANSFORMATION, DÉMOLITION ET
RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX N^{OS} 5 A 15 DE LA RUE DE
CHÊNEBOUGERIES, 6 À 10 DU CHEMIN DU PONT-DE-VILLE ET 2 DU CHEMIN DE-
LAMONTAGNE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF
22'950'000.- TTC)

Vu le préavis favorable, émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance élargie du 30 mars 2021,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance élargie du 30 mars 2021,
vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

vu le crédit d'étude et financement, d'un montant de CHF 2'100'000.- TTC, voté le 20 juin 2019,

vu la requête en autorisation de construire DD 113 715/1 déposée le 21 juillet 2020 concernant les bâtiments situés aux N^{os} 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin du Pont-de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour et 1 abstention**,

- de réaliser des travaux de rénovation, transformation, démolition et reconstruction des bâtiments situés aux N^{os} 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin du Pont de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 22'950'000.- TTC destiné à ces travaux ;
- de comptabiliser la part des travaux, estimés à CHF 4'883'760.- TTC, pour les bâtiments situés aux N^{os} 5 et 11 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la commune, directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- de comptabiliser la part des travaux, estimés à CHF 18'066'240.- TTC, pour les bâtiments situés aux N^{os} 7, 9, 13 - 15 de la rue de Chêne-Bougeries ainsi qu'aux N^{os} 6, 8 et 10 du chemin du Pont-de-Ville, et au N^o 2 du chemin De-La-Montagne, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif sous la nature 1452, en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence d'un montant de CHF 22'950'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

À la suite de ce vote, M. Karr remercie les Conseillers municipaux de n'avoir pas politisé cet objet et d'en avoir fait une union sacrée. Il ajoute que l'intérêt de la commune est de retrouver un centre et c'est précisément ce que le Conseil municipal vient d'initier à travers son vote. La commune viendra à bout de cette triste situation que le Canton connaît ; le Village de Chêne-Bougeries commence déjà à reprendre des couleurs et les Conseillers municipaux seront fiers du résultat, même si ce dernier sera encore âprement débattu par les habitants. Il sera toutefois défendu avec vigueur par les architectes et par les services communaux, notamment M. Casoni, qui a beaucoup travaillé sur ce projet et que M. Karr tient à remercier chaleureusement. M. Karr adresse également ses remerciements aux architectes, qui se sont donnés énormément de peine pour venir à bout des multiples préavis et des échanges avec le Canton. L'autorisation de

construire étant à bout touchant, M. Karr annonce que l'administration communale espère une ouverture du chantier pour l'automne 2021.

6.3 Travaux de rénovation thermique des immeubles situés aux N^{os} 11 - 13 - 15 du chemin du Pont-de-Ville : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 4'050'000.- TTC).

La Présidente donne la parole à M. Gross.

M. Gross rapporte que l'audit énergétique réalisé par le bureau d'ingénieurs BG sur l'immeuble situé aux N^{os} 11 - 13 - 15 du chemin du Pont-de-Ville à l'aide du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) a montré qu'il existait une possibilité de gagner deux classes énergétiques sur ce bâtiment, en changeant les vitrages et en installant des panneaux photovoltaïques en toiture. Cette première proposition a été présentée à la commission des Bâtiments et Infrastructures en date du 19 avril 2021 et a été accompagnée d'une proposition consistant à remplacer les trois ascenseurs du bâtiment, tous en fin de vie. Un premier montant de CHF 2'900'000.- a été soumis aux commissaires lors de cette séance ; à la suite de la présentation de l'audit énergétique et du rapport, ces derniers ont jugé opportun de viser, d'une part, l'obtention du label HPE-rénovation et, d'autre part, d'inclure la rénovation de la ventilation existante. Ces demandes ont été prises en compte et ont été présentées lors de la séance de la commission des Finances et Contrôle de gestion du 27 avril 2021, avec un devis augmenté à CHF 4'050'000.-. M. Gross ajoute que, compte tenu de la situation de cet immeuble - qui se trouve en bordure du pont ferroviaire sur la Seymaz et dont les habitants sont confrontés à des nuisances sonores - l'isolation améliorée des fenêtres permettra, non seulement une meilleure isolation thermique, mais également une isolation acoustique du bâtiment. Il s'agit de la raison pour laquelle les autorités communales ont proposé d'aller rapidement de l'avant sur ces travaux plutôt que de retenir la solution d'une rénovation complète des logements qui, outre son aspect financier qui aurait été beaucoup plus important, aurait nécessité davantage de temps pour être mise en œuvre et aurait prolongé les nuisances sonores subies par les riverains.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, Président de la commission des Bâtiments et Infrastructures.

M. Wuarin indique que la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité le crédit d'investissement.

La Présidente donne la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann annonce que la commission a également préavisé favorablement et à l'unanimité le crédit d'investissement.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Ulmann précise que la commission des Finances et Contrôle de gestion a examiné d'un point de vue financier le coût de ces travaux. Elle a accepté d'en payer le prix pour les avantages que ceux-ci apportent, notamment en termes d'isolation phonique, aux habitants. Cependant, s'agissant du coût en tant que tel, il faudra deux à trois fois le temps de l'amortissement normal des fenêtres pour pouvoir amortir le coût des travaux par rapport aux gains en économies d'énergie. En outre, en tant que propriétaire, la commune investit de l'argent, mais la réduction

des coûts de chauffage profitera majoritairement aux locataires. Il s'agit ainsi, au sens de M. Ulmann, d'une dépense effectuée avant tout pour le bien-être des locataires, mais qui ne constitue pas un investissement rentable.

M. Dacorogna estime qu'il s'avère nécessaire de procéder à cette rénovation énergétique et d'accepter le crédit. En effet, il est important de changer les vitrages pour des raisons acoustiques et thermiques, d'autant plus que le bâtiment est proche du Pont de la Seymaz. Toutefois, au sens de M. Dacorogna, il conviendrait de réfléchir, pour les prochains bâtiments communaux qui devront être entretenus, sur la question de savoir si les autorités communales souhaitent intervenir au coup par coup ou avoir une vision un peu plus globale de la vie d'un bâtiment.

En réponse à l'intervention de M. Ulmann, M. Le Guern précise que l'excédent de CHF 1'800'000.- provenant des rentrées supplémentaires en matière d'immobilier (budget de la commune) doit être utilisé pour améliorer le confort thermique de l'ensemble des bâtiments de la commune.

M. Ulmann donne raison à M. Le Guern sur le principe. Il ajoute que les commissaires ont demandé à M. Gross, Conseiller administratif, de réfléchir, dans un court délai, à la question des investissements que les autorités communales doivent effectuer en ce qui concerne les réparations et les rénovations des bâtiments de la commune. M. Ulmann espère que les autorités pourront bientôt bénéficier d'outils plus performants découlant du travail d'une étudiante en sciences économiques sur les indicateurs de la commune, et qu'elles pourront élaborer des budgets, ainsi que réfléchir à long terme sur toutes les rénovations qui doivent être effectuées sur les bâtiments de la commune, dans le but de pouvoir les planifier.

M. Empeyta rappelle qu'une présentation des rapports de la Cour des Comptes (CDC) aura lieu en séance de commission le 3 juin 2021. À son sens, le Conseil municipal sera en plein dans le sujet pour reprendre la thématique qu'il vient d'aborder et qu'il votera donc l'esprit léger lors de la présente séance.

Selon Mme Déruaz-Lombard, qui précise ne pas être défavorable au fait d'atteindre des normes les plus élevées possibles, il n'est pas indispensable de vouloir obtenir une labélisation. En effet, cela constitue certainement un plus pour les finances de la commune, mais pas pour les communiens.

M. Gross relève que la commission des Bâtiments et Infrastructures a mis en évidence le besoin de définir la politique énergétique de la commune pour obtenir des standards. Elle s'est également posé la question de savoir s'il convient de viser des labels HPE-rénovation ou Minergie notamment. Selon M. Gross, la politique énergétique dépendra de chaque bâtiment, car les mêmes exigences ne peuvent pas être fixées pour un bâtiment neuf et pour un bâtiment ancien. En l'occurrence, la commune a l'opportunité de faire gagner facilement au bâtiment situé aux N^{os} 11 - 13 - 15 du chemin du Pont-de-Ville deux classes énergétiques. La démarche a certes un coût, mais elle touche 62 logements. Au sens de M. Gross, les autorités communales doivent d'abord et en priorité se concentrer sur les immeubles de logements avant de penser au patrimoine administratif. Toutes ces questions seront, par ailleurs, discutées une fois que l'administration aura reçu de la part de la régie mandataire les autres audits énergétiques (concernant l'ensemble des bâtiments) qu'elle a déjà commandés. Ceux-ci permettront ensuite aux autorités communales de définir une priorisation des besoins, ainsi qu'un catalogue de prestations souhaitées à la fois par le Conseil administratif et par le Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX N^{OS} 11 -
13 – 15 DU CHEMIN DU PONT-DE-VILLE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT
ET FINANCEMENT (CHF 4'050'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de leur séance du 19 avril 2021,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des commissions Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance du 27 avril 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour et 1 abstention,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 4'050'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux de rénovation thermique de l'immeuble situé aux Nos 11 - 13 - 15 du chemin du Pont-de-Ville ;
- de comptabiliser la dépense indiqués directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 4'050'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.4 Centre Sportif Sous-Moulin (CSSM) – Travaux de rénovation du « Pavillon des Sports des Trois-Chêne » : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 975'000.- TTC, soit 1/3 de CHF 2'925'000.-TTC).

La Présidente passe la parole à M. Gross.

M. Gross explique que le crédit d'investissement dont il est question concerne l'actuelle buvette du stade de football, qui a été construite en 1987, et qui n'a plus été rénovée depuis cette date. Elle constitue aujourd'hui un gouffre énergétique car le bâtiment n'est plus isolé ; en outre, celui-ci n'est plus étanche, à tel point que le matériel des jeunes footballeurs du CS Chênois se retrouve régulièrement mouillé en cas de pluie.

Le point fort et principal du projet, outre l'assainissement énergétique, réside principalement dans l'agrandissement du premier étage du bâtiment. Actuellement, seul le club de football du CS Chênois possède des bureaux dans ce bâtiment. L'idée du Conseil Intercommunal était donc de pouvoir mettre à disposition de l'ensemble des clubs présents sur le centre sportif une surface comprenant des bureaux. Les clubs de basket-ball, de handball, de volleyball et de hockey se sont déjà portés demandeurs pour bénéficier des surfaces administratives projetées. Ainsi, il ne s'agira plus de la buvette du stade de football, mais d'un pavillon des sports qui sera à disposition de l'ensemble des clubs sportifs qui fréquentent le CSSM. La durée des travaux a été estimée à environ deux mois et ceux-ci nécessitent un crédit total de CHF 2'925'000.- TTC réparti selon la règle des « trois tiers », soit un tiers à charge de la commune de Chêne-Bougeries (CHF 975'000.-).

La Présidente donne la parole à Mme Bisanti, Présidente de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports.

Mme Bisanti annonce que, lors de sa séance du 20 avril 2021, la commission Cohésion sociale, Santé et Sports a donné unanimement un préavis favorable au crédit d'investissement.

La Présidente cède la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann indique que la commission des Finances et Contrôle de gestion a également préavisé favorablement et à l'unanimité, le crédit d'investissement sollicité.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU
« PAVILLON DES SPORTS DES TROIS-CHÊNE » : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 975'000.- TTC, SOIT 1/3 DE
CHF 2'925'000.-TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la vétusté du bâtiment anciennement dénommée « buvette du stade des Trois-Chêne »,

vu l'étude conduite par le Bureau d'Architecture Strata,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal du CSSM lors de la séance du 10 février 2021,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, lors de sa séance du 20 avril 2021,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de leur séance du 27 avril 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 975'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 2'925'000.- TTC) afin de permettre la rénovation de l'ancienne « buvette du stade des Trois-Chêne » qui sera désormais appelée « Pavillon des sports des Trois-Chêne » du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense de CHF 975'000.- TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous fonction 4, de 2022 à 2051 ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex

6.5 Travaux d'aménagement de la Place Colonel-Audéoud et d'installation d'aires de pique-nique en divers lieux appartenant au domaine public communal : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 290'000.- TTC).

La Présidente passe la parole à M. Gross.

M. Gross indique que le projet de crédit d'investissement et financement concrétise les demandes du Conseil municipal liées à l'adoption de deux motions en date du 11 février et du 25 mars 2021 (« *Pour l'installation d'espaces aménagés pour les grillades dans nos parcs* » et « *Pour des aménagements conviviaux à la place Colonel-Audéoud* »). M. Gross tient à remercier les collaborateurs des divers services communaux qui ont effectué quatre séances de travail afin de présenter au Conseil municipal, et dans les meilleurs délais, une proposition pouvant être mise en œuvre au début de l'été 2021 déjà.

Suite à la demande exprimée lors de la séance de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports du 20 avril 2021, qui a relevé le fait que le bois du mobilier initialement prévu n'était pas d'origine suisse, la recherche d'un mobilier similaire de fabrication suisse, avec utilisation de bois Suisse, a été entreprise auprès de deux fournisseurs locaux, à savoir la société BOIS INNOVATION, qui a réalisé divers aménagements au chemin de la Colombe, et l'entreprise BURY, qui propose des équipements en mélèze suisse. Bien que l'exposé des motifs ait

mentionné que les Conseillers municipaux recevraient, lors de la présente séance, les devis demandés, ceux-ci n'ont pas été réceptionnés dans les temps.

En sus des éléments prévus dans ce crédit, d'autres aménagements figurent déjà au budget de l'année en cours et ont été devisés à CHF 45'895.-. Il s'agit, notamment, des éléments relatifs à la demande d'autorisation de construire - sous forme d'autorisation par procédure accélérée (APA) - pour l'installation des zones de pique-nique, de l'installation d'un dispositif BoxUp, de la réalisation des terrains de pétanque ou encore des travaux de pose de bancs et de clôtures.

La Présidente donne la parole à Mme Bisanti, Présidente de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports.

Mme Bisanti indique que la commission Cohésion sociale, Santé et Sports a préavisé favorablement ce projet d'aménagement, ceci par 6 voix pour et 1 abstention.

La Présidente cède la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann indique que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement le projet d'aménagement proposé, ceci par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Messerli indique que le groupe des Verts de Chêne-Bougeries est satisfait de la rapide concrétisation des deux motions en cause. Néanmoins, afin que ce projet se mette en place dans de bonnes conditions et réussisse, il est indispensable de prévoir un accompagnement de l'ouverture des espaces de rencontre et de repas partagés. Les questions des déchets et du respect des lieux, notamment, ne seront pas résolues par un simple règlement. Ainsi, les Verts de Chêne-Bougeries proposent d'utiliser les ressources déjà existantes, telles que les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), les jeunes qui collaborent avec eux et qui sont engagés par la commune lors de manifestations communales, ainsi que les APM dans une fonction préventive. M. Messerli fait remarquer qu'aucune information liée à ces aspects ne figure dans l'exposé des motifs.

Au nom des Verts de Chêne-Bougeries, Mme Jullier-Sakkal remercie le Conseil administratif et les services communaux concernés, pour le travail effectué dans le cadre de la proposition soumise en ce jour au Conseil municipal. Les Verts de Chêne-Bougeries reconnaissent qu'il existe actuellement un besoin d'installer davantage d'aménagements de loisirs et des aires de pique-nique dans divers espaces de la commune, et ce dès l'été 2021 au plus tard. De tels aménagements permettraient, notamment, de renforcer les liens entre les habitants, d'améliorer leur qualité de vie et *a fortiori* de rendre la commune plus attrayante. La pandémie de COVID-19, qui rend la situation encore incertaine, a renforcé ce besoin ; en effet, les habitants ont été fortement limités dans leur capacité de mouvement, de sorte qu'ils se sont davantage tournés vers les aménagements de détente et les espaces verts situés sur la commune de Chêne-Bougeries.

Toutefois, les Verts de Chêne-Bougeries tiennent à attirer l'attention du Conseil administratif sur le fait que l'expérience démontre que l'installation d'aires de pique-nique peut entraîner certains désagréments. Elle peut, notamment, générer des nuisances sonores pénibles pour les personnes et les familles qui habitent près de ces aménagements. Il existe également un risque

d'abandon sauvage de déchets par les utilisateurs, altérants ainsi la qualité de vie dans ces lieux publics. Il est, dès lors, important de prendre en compte ces points lors de l'installation des aménagements en question. Pour ces raisons, les Verts de Chêne-Bougeries préconisent de procéder en deux phases, en appliquant un principe de test et d'émulation préalable à une extension du dispositif. Il s'agirait ainsi de procéder à une première phase pour le printemps ou l'été 2021, initiée dans deux ou trois emplacements, tels que le Parc Sismondi, le Parc de la Gradelle et/ou la Place Colonel-Audéoud. Cela permettrait au Conseil administratif de procéder à une évaluation, d'analyser l'opportunité d'étendre le dispositif à d'autres emplacements et de communiquer le résultat au Conseil municipal. En cas de bilan positif, il pourrait alors procéder à la mise en œuvre de la seconde phase, soit l'extension du dispositif pour le printemps ou l'été 2022. Enfin, afin de prévenir tout abandon sauvage de déchets et de maintenir la qualité de vie dans ces lieux publics, il est également préconisé d'équiper ces emplacements d'un dispositif renforcé de levée et de tri des déchets, d'une signalétique idoine, ainsi que d'un accompagnement permettant de garantir le respect des lieux. L'objectif recherché est de s'assurer que les aménagements prévus ne génèrent pas de nuisances sonores intolérables pour les habitants alentour, de vérifier la pertinence des emplacements choisis, de garantir la qualité de vie dans ces lieux publics et d'éviter un gaspillage des deniers publics en cas de bilan négatif. Les Verts de Chêne-Bougeries espèrent que le Conseil administratif tiendra compte de ces préconisations lors de la mise en place des travaux d'aménagement et de l'installation des aires de pique-nique.

Mme Bisanti donne lecture d'un amendement proposé par le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries :

« S'agissant du crédit lié à l'acquisition et à la livraison du mobilier urbain estimé à CHF 180'022,60, ce dernier est soumis aux conditions suivantes :

- *Mettre en place un dispositif de levée et de tri des déchets, renforcé d'une signalétique idoine ainsi que d'un accompagnement tel que police municipale à pied et en civil, jeunes de la commune, TSHM, campagne matérielle de sensibilisation à l'histoire et à la qualité du lieu, bilan et rapport notamment ;*
- *Etablir un bilan individuel de toutes les installations dès l'automne 2021 ;*
- *Communiquer le résultat dudit bilan au Conseil municipal ».*

M. Gross sollicite le concours de M. Gaillard pour donner un point de vue technique sur l'impossibilité de conditionner le vote de ce crédit.

M. Gaillard fait savoir qu'il s'agit, avant tout, d'une question légale. En effet, selon l'art. 120 LAC, un crédit d'engagement voté par le Conseil municipal est une autorisation d'investir, dans un but précis, un montant qui est fixé. En l'occurrence, ce montant est connu et proposé par le Conseil administratif, à savoir CHF 290'000.- TTC. L'art. 59 du règlement d'application de la LAC (RAC) précise que la délibération doit faire mention du but du crédit d'engagement et de son mode de financement. Conformément à l'art. 48 LAC, il relève de la seule compétence du Conseil administratif d'exécuter la délibération. Ainsi, comme l'amendement proposé traite de la gestion des sommes votées, qui relève de la compétence de l'Exécutif, il va nettement au-delà des prérogatives du Conseil municipal.

M. Gross tient à préciser que l'information donnée par M. Gaillard a pour but d'attirer l'attention des Conseillers municipaux sur le fait que, si ces derniers votaient l'amendement, la délibération serait invalidée et le crédit ne pourrait pas être engagé. Il rappelle également que

l'objectif de base du Conseil administratif est de mettre en application les motions du Conseil municipal selon les limites des règlements relatifs à l'utilisation des espaces publics. Toutefois, M. Gross se dit prêt à discuter de la mise en œuvre des motions et à prendre des engagements.

À la suite des interventions de MM. Gross et Gaillard, Mme Bisanti annonce que le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries retire son amendement.

La Présidente prend acte de ce retrait et suggère de transformer l'amendement en recommandations et suggestions.

Selon M. Empeyta, cet amendement transformé en recommandations constitue peut-être déjà un début de mise en œuvre du projet selon ce qui est préconisé par le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries et les Verts. Il serait ainsi peut-être intéressant de connaître l'avis des autres groupes.

Mme Sommer relève que l'aménagement d'une aire de pique-nique dans le Parc de la Gradelle rendra *a priori* impossible l'installation dans ce même parc du chapiteau de Cirquenèche, qui constitue une institution culturelle importante de la commune de Chêne-Bougeries. Elle désire ainsi savoir où l'administration envisage d'installer dorénavant ce chapiteau.

M. Gross rappelle à Mme Sommer que, compte tenu du périmètre de sécurité mise en place autour d'un chêne situé à côté du Parc de la Gradelle, l'association Cirquenèche ne pouvait de toute façon plus monter le chapiteau dans ce parc, qu'une aire de pique-nique y soit installée ou non. La commune désire donc profiter du fait que cet espace soit libre pour l'aménager afin que les riverains puissent également en profiter. S'agissant de l'emplacement du Cirquenèche pour les saisons à venir, l'Exécutif est en discussion avec la présidente de l'association et lui a notamment proposé d'utiliser éventuellement la Place Colonel-Audéoud pour monter le chapiteau.

M. Schmidt fait savoir que le groupe PLR a été déçu de la mise en œuvre de sa motion, qui visait à installer des grils ainsi que des centres de tri à côté des emplacements de pique-nique. Ni l'un ni l'autre n'a été retenu, ce qui, au sens de M. Schmidt, s'avère regrettable.

M. Le Guern indique avoir lu avec un certain scepticisme, dans l'exposé des motifs, que le Rondeau des Bougeries avait été choisi pour sa centralité et la qualité du lieu. Or, à son avis, le Rondeau des Bougeries est un lieu historique qui se prête au repos ainsi qu'à la méditation, qui doit être conservé en l'état et qui supporterait mal l'installation de tables de pique-nique. En effet, le gazon serait piétiné et tous les végétaux alentour pourraient être abîmés. Ainsi, selon M. Le Guern, le Rondeau des Bougeries n'est absolument pas propice à l'établissement d'une aire de pique-nique.

M. Urfer se dit favorable au fait de donner aux habitants de Conches un espace de loisirs au Rondeau des Bougeries, même si celui-ci constitue effectivement un endroit historique. En effet, à Conches, un certain nombre d'endroits seront réservés aux plantations. En outre, l'installation d'espaces de pique-nique au Rondeau des Bougeries donnerait à ce lieu un aspect récréatif et amènerait de l'animation pour les habitants de Conches. Par ailleurs, cela permettrait aux élèves qui étudient dans les établissements alentour, de bénéficier d'espaces pour prendre du bon temps. Ainsi, au sens de M. Urfer, l'installation d'espaces de pique-nique au Rondeau

des Bougeries constitue une opportunité pour rendre cet endroit vivant, sans pour autant en péjorer le caractère historique.

Bien que conscient de la problématique du Rondeau des Bougeries, M. Gross précise que l'objectif initial du projet était de traiter l'entier de la commune et donc d'émettre des propositions tant au nord qu'au sud du territoire communal. C'est cette solution qui paraissait la plus pertinente aux yeux du groupe de travail. Néanmoins, il rappelle que tout aménagement est réversible ; la seule installation que nécessitent les tables de pique-nique, à savoir des socles en béton qui maintiennent le mobilier en place, peut facilement être enlevée en cas de dysfonctionnements ou d'insatisfactions qui pourraient être révélés par le bilan qui sera effectué en fin de saison et transmis aux Conseillers municipaux.

Si le Conseil municipal le souhaite, le Conseil administratif peut, éventuellement, tester l'installation de deux à trois tables sur le Rondeau des Bougeries pendant l'été 2021, quitte à ensuite revenir en arrière. Il peut également tester d'autres emplacements et installer par la suite, en 2022, des tables de pique-nique au Rondeau des Bougeries, si les résultats sont positifs dans les autres emplacements.

Mme Lambert se dit favorable au fait d'effectuer un test au Rondeau des Bougeries. Néanmoins, compte tenu du fait que les tables de pique-nique sont, *a priori*, également destinées aux étudiants, l'été ne constitue pas la meilleure période pour effectuer ce test.

Mme Pillonel fait remarquer que le fait de tester un endroit, qui n'a pas la même qualité structurelle que d'autres emplacements, puis d'établir un bilan sur la base d'un tel emplacement, n'a pas de sens. C'est pour cette raison que le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries proposait de traiter tous les emplacements et de dresser ensuite un bilan individualisé par parc.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE COLONEL-AUDÉOUD ET
D'INSTALLATION D'AIRES DE PIQUE-NIQUE DANS DIVERS ESPACES RELEVANT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 290'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, émis par 6 voix pour et 1 abstention, par les membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, lors de leur séance du 20 avril 2021,

vu le préavis favorable, émis par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, par les membres des commissions Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance du 27 avril 2021, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour et 5 abstentions**,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement d'un montant de CHF 290'000.- TTC pour couvrir les frais liés à des travaux d'aménagement de la Place Colonel-Audéoud et d'installation d'aires de pique-nique dans divers espaces relevant du domaine public communal ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement desdits travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique « amortissements ordinaires » du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

7.1 Motion du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries

« Pour un contrôle accru des limitations de vitesse dans les zones 30 km/h »

La Présidente donne lecture de la motion :

« Contexte

Notre commune dispose essentiellement de quartiers en zone 30.

Elles visent à améliorer la qualité de vie dans un quartier (réduction de la vitesse, du trafic de transit, du bruit, de la dangerosité).

Elles doivent faire l'objet, un an après leur aménagement, d'une expertise permettant de démontrer si ses objectifs ont été atteints. Si tel n'est pas le cas, les aménagements doivent être corrigés ou supprimés.

Des habitants relaient le constat d'excès de vitesse dans ces zones et notamment que des automobilistes les utilisent pour optimiser leur parcours de transit.

Ces excès de vitesse et de charge de trafic à certaines heures augmentent le bruit et la dangerosité pour les riverains, interrogeant donc le but même de la zone 30.

Considérant :

Que la qualité de vie de la commune est notamment due à ses quartiers en zone 30 ;

Que la commune est concernée par le trafic de transit dans les quartiers ;

Que les dépassements des limitations de vitesse sont fréquents et peu ou pas amendés ;

Que la mise en zone 30 implique la suppression (sauf exception / aux abords d'une école notamment), des passages pour piétons ;

Que la mobilité douce est encouragée et que la sécurité à pied ou à vélo ne doit pas entraver cette option de déplacement et ce pour les usagers de tous âges.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- *mener l'expertise des zones 30 sur le territoire communal ;*
- *augmenter les contrôles de la vitesse par les moyens appropriés pour les zones 30 (radars, présence d'agents municipaux, panneaux indicateurs de vitesse, etc) ;*
- *prendre toute mesure visant à sécuriser les zones 30.*

Pour le groupe Alternatives

Tina Bisanti, Céline Pillonel, Catherine Armand »

La Présidente passe la parole à Mme Pillonel pour la présentation de la motion.

Mme Pillonel explique que la motion vise à permettre d'augmenter les contrôles de limitation de vitesse et à pouvoir infliger des amendes si les dépassements sont largement supérieurs à 30 km/h. En effet, de nombreux dépassements de vitesse sont commis par les automobilistes, et la commune de Chêne-Bougeries fait également face à un trafic motorisé important. Selon Mme Pillonel, pour pouvoir infliger des amendes dans les zones 30 km/h, il faut pouvoir expertiser ces zones pour vérifier, notamment, l'efficacité des aménagements existants. Une fois cette expertise effectuée (sous la forme d'un questionnaire à remplir par les communes), toute amende infligée dans une zone 30 km/h serait valable. Ainsi, cette façon de procéder permettrait de contraindre de manière plus efficace les automobilistes et les motocyclistes à respecter les limitations de vitesse dans les zones 30 km/h.

La Présidente ouvre la discussion.

Après avoir rappelé que la question des limitations de vitesse dans les zones 30 km/h a déjà été posée à plusieurs reprises lors de la précédente législature, Mme Garcia Bedetti explique que la vitesse V85 doit être respectée dans les zones 30 km/h. Ainsi, il faudrait aménager ces zones avec des coussins berlinois notamment. Actuellement, les APM ne peuvent toujours pas amender les automobilistes, ni vérifier la vitesse des véhicules. En effet, ils ne possèdent pas les moyens pour ce faire et la commune n'a toujours pas obtenu les radars nécessaires de la part du Canton, ce qui est pourtant prévu dans la loi. Mme Garcia-Bedetti annonce, à ce propos, qu'elle a envoyé un courrier au Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) pour obtenir des informations sur les formalités à remplir et les procédures à suivre pour acquérir un tel équipement. En l'état, la commune de Chêne-Bougeries est un peu coincée dans ce domaine. D'autres communes se plaignent également, mais il existe un problème du côté du Canton, qui craint, à priori, une augmentation du nombre de contraventions, d'une part, et qui, d'autre part, a peur de perdre de l'argent si les communes sont en possession de radars qu'elles gèreraient elles-mêmes.

M. Empeyta remercie Mme Garcia Bedetti pour ses explications. Néanmoins, il relève que de nombreux habitants subissent des nuisances liées aux dépassements de vitesse et que les

échanges avec le Canton pourraient s'éterniser. Ainsi, si le Conseil municipal prenait déjà une position lors de la présente séance, cela permettrait à Mme Garcia Bedetti de se sentir soutenue dans ses futures démarches. Par ailleurs, si le Conseil municipal doit acquérir un équipement, il s'agira également d'une question de formation et de budget. M. Empeyta ajoute que ce ne sont certainement pas les amendes infligées sur le territoire chênôis qui résorberont le déficit du Canton.

M. Wuarin remercie également Mme Garcia Bedetti pour ses précisions. Il fait également savoir que le groupe PDC-Vert/libéraux a été un peu surpris par la direction prise par la motion. En effet, ce dernier estime que tous les excès de vitesse ne sont pas entièrement dus à l'irresponsabilité des conducteurs. Selon M. Wuarin, les autorités communales doivent endosser une part de responsabilité et mener une réflexion sur les propriétés des aménagements. En effet, les zones 30 km/h sont souvent aménagées d'une façon qui poussent peut-être les automobilistes à conduire un peu plus vite que 30 km/h, parce qu'ils se sentent à l'aise. Il existe à ce propos un principe communément admis dans l'aménagement des routes, qui consiste à rendre le conducteur relativement mal à l'aise pour qu'il soit obligé d'être attentif et de respecter une certaine vitesse. Ainsi, avant de passer par la contrainte en installant des radars et de devoir entreprendre des démarches au niveau du Canton, il serait intéressant, au sens de M. Wuarin, que la commune se penche sur la façon d'aménager les zones 30 km/h afin de s'assurer que les conducteurs respectent les mesures. Celles-ci pourraient notamment consister en des aménagements relativement peu chers à mettre en place, puisque certains d'entre eux pourraient être relativement peu contraignants, du moins dans leur mise en place. M. Wuarin ajoute qu'à son sens, l'installation de radars constitue une mesure particulièrement lourde pour une petite commune comme celle de Chêne-Bougeries.

M. Carmalt concède que la commune peut passer par la répression pour faire respecter la limitation de vitesse dans les zones 30 km/h. Néanmoins, à son avis, elle peut aussi essayer d'améliorer les aménagements routiers pour obliger les usagers, par des chicanes notamment, à respecter une vitesse maximale donnée. M. Carmalt ajoute qu'à proximité de chez lui, des modifications incitant les automobilistes à rouler plutôt plus vite que plus lentement ont été effectuées. Il suggère donc d'y remettre quelques bacs à fleurs, car ces derniers contribuent clairement au ralentissement de la circulation.

Mme Pillonel partage le point de vue selon lequel les aménagements sont, au moins pour moitié, responsables des dépassements de vitesse. Néanmoins, elle souligne le fait que la motion indique clairement qu'il faut conduire une expertise « zone 30 km/h ». À ce propos, il est proposé aux communes un formulaire qui reprend tous les points liés aux aménagements pour déterminer si ces derniers sont réussis ou pas. S'agissant des moyens de contrainte, le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries ne propose pas uniquement la pose de radars, mais tout moyen approprié pour vérifier les limitations de vitesse. La volonté du groupe Alternatives n'est donc pas d'infliger des amendes à tous les automobilistes ; son but est d'avoir, à la fin, des quartiers pacifiés.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote :

- **La motion est acceptée par 6 voix pour, 5 voix contre et 14 abstentions.**

7.2 Motion du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries.

« Pour la réduction de la vitesse du trafic motorisé sur tous les axes communaux non conformes aux exigences de protection contre le bruit »

La Présidente donne lecture de la motion :

« Contexte

La commune est structurée par des réseaux routiers secondaires communaux à 50km/h.

L'assainissement du bruit routier des axes communaux est de la responsabilité de la commune.

Certaines routes communales n'ayant pas encore été assainies engendrent un bruit important notamment en raison de l'accroissement du trafic motorisé.

La plupart des routes vont faire l'objet de réaménagement, notamment avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant afin d'être en conformité avec l'ordonnance de protection contre le bruit ;

La planification de ces travaux peut être portée à plusieurs années ;

Outre la pose d'un revêtement phonoabsorbant, la réduction de la vitesse est une mesure préconisée pour lutter contre le bruit routier.

Considérant :

Que l'état des routes sur les axes limités à 50km/h est souvent détérioré ;

Que le bruit des véhicules motorisés sur ces axes péjore la qualité de vie et la santé ;

Que les travaux d'assainissement prévus (s'ils sont prévus) reportent la résolution du problème à plusieurs mois ou années ;

Que l'office cantonal des transports autorise de plus en plus la limitation à 30km/h sur les axes secondaires à travers le canton.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- demander à l'office cantonal des transports de limiter la vitesse à 30km/h sans délai sur les routes communales jusqu'à ce qu'elles répondent toutes aux normes de protection contre le bruit.

Pour le groupe Alternatives

Tina Bisanti, Céline Pillonel, Catherine Armand »

Mme Pillonel précise que cette motion est bien une mesure transitoire de lutte contre le bruit, dans l'attente que les axes concernés soient revêtus de phonoabsorbant, et ne constitue pas une demande de limitation de 30 km/h des routes à 50 km/h. Il s'agirait de mettre en place une phase test, afin de vérifier si abaisser la vitesse à 30 km/h sur ces axes constituerait une mesure efficace, même avec un revêtement non assaini. Elle a été heureusement surprise de constater que le Département des Infrastructures (DI) a communiqué le 14 avril sur des mesures similaires au niveau cantonal. La communication mentionne que la limitation des vitesses est

une mesure efficace, et que diminuer la vitesse de 50 km/h à 30 km/h équivaut à réduire de moitié le bruit du trafic. Si le Canton propose ces mesures de protection contre le bruit via une limitation de vitesse à 30 km/h, il pourrait être utile d'essayer ces mesures sur les axes communaux actuellement à 50 km/h, en tous les cas jusqu'à leur assainissement.

Mme Garcia Bedetti remarque qu'à Chêne-Bougeries tous les quartiers résidentiels sont limités à 30 km/h. Elle a appris lors de la dernière législature, par de nombreux contacts à l'OCT, que s'il n'y a plus d'axes à 50 km/h, un report de trafic se produira dans les quartiers résidentiels. Les usagers essaieront de passer par les réseaux de quartier à défaut d'un accès aux axes à 50 km/h, qu'ils empruntent actuellement par souci de rapidité. Mme Garcia Bedetti note qu'il faudra observer ce que cela apporterait sur la route du Vallon qui sera peut-être limitée prochainement à 30 km/h. Elle n'est pas certaine qu'il soit possible d'obtenir de telles mesures sur le chemin De-La-Montagne, la route de Chêne, ni la route de Florissant, car il s'agit-là de routes cantonales.

M. Le Guern considère que cette motion est en contradiction avec la précédente, qui édictait que des aménagements spéciaux étaient requis pour faire respecter les zones 30. Il lui paraît illusoire d'aménager de façon particulière tous les axes de la commune. Cela lui semble également en contradiction avec les recommandations du Canton, puisque ce dernier fait mention d'une stratégie différenciée. Cela étant, M. Le Guern se dit favorable à une étude sérieuse du bruit dans les quartiers de la commune, afin de repérer les endroits propices à une limitation de vitesse. Il pense, notamment, à la route Jean-Jacques Rigaud, ou d'autres lieux très spécifiques qui pourraient nécessiter une réduction de vitesse. Réduire à 30 km/h la vitesse sur l'ensemble des routes de la commune ne lui paraît pas être la meilleure solution.

M. Wuarin soutient l'intervention de M. Le Guern. Il lui semble dangereux de convertir des zones 50 non aménagées en zones 30, qui plus est à titre de tests potentiellement temporaires, et alors même que les problèmes des zones 30 ont été évoqués. M. Wuarin craint que les conducteurs ne se rendent pas compte de l'entrée en zone 30, il considère que cela conduirait à des excès de vitesse systématiques, raison pour laquelle il pense s'opposer à cette motion.

Mme Sommer précise avoir appris au cours de la législature précédente que le revêtement phonoabsorbant serait efficace à partir de 60 ou 70 km/h seulement, et non pas pour des vitesses inférieures.

Mme Pillonel précise qu'il ne faut pas confondre les zones 30 dans les quartiers, et la limitation à 30 km/h. Les aménagements dans les zones 30 consistent en différentes mesures visant à limiter la vitesse. Dans le cas des limitations de vitesse à 30 km/h, il s'agit, avant tout, d'installer des panneaux de signalisation comme cela a été fait à la route du Vallon, sans aménagement routier. La vitesse est ainsi baissée sur des tronçons plus ou moins longs. Il s'agit de limiter provisoirement le bruit jusqu'à la pose de revêtement phonoabsorbant sur la route Jean-Jacques Rigaud. Cette route, parmi d'autres, est une catastrophe pour les riverains. Mme Pillonel pense que ces derniers seraient ravis d'avoir, pour quelque temps, un abaissement de la vitesse en vue de diminuer le bruit, car cela a été démontré qu'il en serait drastiquement réduit. Il ne s'agit pas de mesures définitives, et elle ironise que cela accélèrera peut-être les travaux d'assainissement, s'il est insupportable de rouler à 30 km/h.

M. Carmalt demande si une étude avait été menée pour déterminer la localisation des problèmes de bruit avant de réfléchir à des mesures de lutte contre ces derniers. Il demande également si

cette limitation de vitesse est prévue pour être appliquée 24h/24 ou uniquement durant la période nocturne pour limiter le bruit.

M. Karr confirme que la mise en conformité des éléments du réseau routier en dépassement des valeurs limites OPB de jour ou de nuit a fait l'objet d'un mandat. Sept axes communaux sont concernés, notamment le chemin De-La-Montagne, en valeur de nuit. Les mesures d'assainissement font partie d'un plan, en cours d'exécution, coordonné par le Canton. Les mesures nécessaires sont prises pour assainir et se mettre en conformité à chaque intervention concernant des réfections de routes. Tel est le cas du chemin De-La-Montagne notamment. La situation a, toutefois, changé quelque peu, puisque le Canton a lancé une consultation à laquelle la commune participera, pour proposer une limitation de vitesse à 30 km/h lorsque les valeurs limites de nuit ne peuvent être atteintes à 50 km/h. Si le dispositif est systématisé, et qu'une acceptation sociale se produit du fait que rouler trop vite de nuit n'est pas considéré comme un droit d'intérêt public, cela changera considérablement le paysage sonore des communes, ce dont M. Karr se réjouit. M. Karr précise encore qu'une fois que la commune commence les études, le SABRA (service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants) mène la procédure et propose les dispositifs que la commune devra intégrer dans ses projets constructifs.

Pour M. Messerli, la question du bruit est essentielle et liée à la santé publique. À l'occasion de la Journée internationale contre le bruit, des résultats d'analyse et d'enquêtes scientifiques ont montré que les questions de bruits étaient corrélées à de larges effets sur la santé, puisqu'un lien avec le diabète a été évoqué, par exemple. M. Messerli considère donc que le bruit des véhicules est aussi à prendre en compte. Il a bien entendu l'intervention de M. Karr, et comprend qu'il existe actuellement des initiatives au niveau cantonal et fédéral en vue d'une réduction du bruit. Il semble à M. Messerli que cette motion pourrait aussi participer à ce que la commune puisse bénéficier de certaines interventions dans ce domaine.

Mme Wyss précise que la route Jean-Jacques Rigaud sera transformée profondément avec l'axe Frontenex. Elle note que la pose de phonoabsorbant actuellement ne serait pas utile.

M. Empeyta ajoute qu'il faut tenir compte des micropolluants dans le débat. Toutes les études actuelles sur ce mode de pollution se corroborent : un véhicule qui roule vite avec de mauvais pneus ou des pneus dits normaux émet des microparticules qui polluent le paysage. Il ne s'agit pas que de nuisances sonores ou olfactives, mais aussi de micropolluants invisibles altérant profondément les jardins et les sols, sans qu'il soit possible de s'en rendre compte, puisque cela se passe à une échelle infinitésimale. Il faut intégrer cet aspect dans la réflexion et consulter les études traitant de cet impact.

Mme Pillonel répond à Mme Wyss qu'effectivement le projet de l'axe Frontenex, qui se terminera en 2023-2024, envisage la pose de phonoabsorbant sur la route Jean-Jacques Rigaud. L'abaissement de la vitesse est proposé dans l'attente de ces travaux afin de limiter le bruit.

M. Wuarin partage l'impression de sa préopinante que les discussions se sont écartées du débat. Il ne pense pas que quiconque nie le problème du bruit, de la pollution ou des odeurs. Il note que lorsqu'une mesure est étudiée, il faut aussi étudier son efficacité et si elle sera respectée. Pour qu'une règle soit respectée, deux conditions doivent être remplies : la compréhension de cette règle et de sa justification, et son acceptation par la population. M. Wuarin ne pense pas que ces conditions soient remplies dans le cas où les zones 30 seraient multipliées, particulièrement sur des axes qui ne sont pas aménagés en conséquence. Il considère que ce

serait une perte de temps et d'argent que de vouloir aménager des « pseudo-zones 30 » sur ces axes, même s'il peut rejoindre les buts de cette motion.

Mme Pillonel pense que les usagers s'habituent à ces limitations à 30 km/h. Le Canton mène une consultation, et la Ville de Genève a déjà appliqué la limitation à 30 km/h sur de grands boulevards et de grands axes. Comme le mouvement est assez généralisé, il n'y aura pas de choc psychologique à devoir freiner en arrivant sur le territoire communal. Elle rappelle qu'il ne faut pas confondre zone 30 et limitation à 30 km/h.

M. Karr fait remarquer deux points. En premier lieu, le choc psychologique existe. Par exemple sur la rue de Chantepoulet, limitée à 30 km/h, personne ne respecte cette limitation. Les limitations sont mieux respectées sur quelques axes, comme le boulevard du Pont d'Arve, mais pas parfaitement. Deuxièmement, en Ville de Genève le réseau routier appartient entièrement à la Ville, contrairement à Chêne-Bougeries. La commune dispose d'une marge de manœuvre, de proposition et de discussion concernant, notamment, la route du Vallon, mais cette dernière demeure un axe cantonal. La commune est dans une meilleure position sur un chemin comme celui de Grange-Canal, même s'il a été malheureusement inscrit au réseau primaire de circulation. C'est d'ailleurs le sujet d'une négociation en cours avec le Canton, notamment dans le but d'obtenir une limitation à 30 km/h, puisque ce chemin s'y prête particulièrement bien. La propriété du sol est importante pour qu'une commune puisse agir. Par ailleurs, certaines routes communales, comme le chemin De-La-Montagne, ne peuvent être mises en zone 30 du fait de la présence des TPG.

Mme Pillonel note que la motion ne traite que des axes communaux, et que la ville de Genève est propriétaire de ses propres axes.

M. Carmalt formule une proposition d'amendement au niveau des invites. Il propose d'ajouter à la motion « les routes communales dépassant les limites d'émission du bruit ».

La Présidente reformule la proposition avec M. Carmalt comme suit :

« demander à l'office cantonal des transports de limiter la vitesse à 30 km/h sans délai sur les routes communales ne respectant pas les limites de bruit, jusqu'à ce qu'elles répondent toutes aux normes de protection contre le bruit ».

La Présidente remercie M. Carmalt de sa proposition qui sera soumise au vote après les débats.

M. Empeyta souhaite souligner que les mesures sont des mesures lissées. En exemple, il explique que ce ne sera pas le bruit d'une moto passant à 4h du matin qui serait pris en compte, mais bien des mesures sur une certaine longueur de temps. Il serait hors sujet de se référer à ce genre de valeurs, car elles sont calculées différemment et expriment une autre réalité.

Mme Pillonel insiste sur le fait que les limitations de bruit du Pont de la Seymaz se situent dans les normes légales, mais que cela reste pourtant insupportable.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, procède au vote de l'amendement tel que proposé par M. Carmalt :

- **L'amendement consistant à « demander à l'office cantonal des transports de limiter la vitesse à 30 km/h sans délai sur les routes communales dépassant les limites de bruit**

jusqu'à ce qu'elles répondent toutes aux normes de protection contre le bruit » est accepté par 9 voix pour, 6 voix contre, et 10 abstentions.

La Présidente procède ensuite au vote de la motion telle qu'amendée.

➤ **La motion amendée est refusée par 6 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions.**

La Présidente précise que la motion ayant été amendée à la majorité, elle devient la nouvelle motion. Elle ne peut donc pas faire voter la motion d'origine, d'où le refus par le groupe de sa propre motion, à défaut d'avoir accepté l'amendement.

7.3 Motion du groupe PLR.

« Pour la remise en état des deux terrains de tennis du collège Claparède dans le cadre de l'aménagement et de la rénovation des espaces publics aux abords des établissements scolaires appartenant au Canton et se trouvant sur le territoire de la Commune »

La Présidente donne lecture de la motion :

« *Considérant,*

- *Le projet de Plan directeur communal (PDCom) soumis à la consultation publique du 5 octobre au 5 novembre 2020 ;*
- *Le fait que « les places de jeux, jardins publics, parcs de quartier ou zones de rencontre sont des lieux particulièrement importants pour la vie sociale », ce qui est énoncé dans ledit projet (p. 36) ;*
- *Que celui-ci acte que « la mise à disposition d'espaces collectifs de qualité offrant la possibilité de se dépenser à côté de chez soi (place de jeux, installations sportives, etc...) est un enjeu communal » (ibid., p. 36) ;*
- *Que s'il retient qu'il manque des espaces publics dans la partie sud du territoire (ibid., p. 36), le projet de PDCom prévoit « l'aménagement/rénovation des espaces publics aux abords des établissements scolaires appartenant au Canton et se trouvant sur le territoire de la Commune, par exemple les installations sportives du Collège Claparède (terrains de tennis, pistes de courses, espaces verts...) » (ibid., p.37) ;*
- *Que tout un chacun peut constater que les terrains de tennis à l'extérieur du Collège Claparède sont délabrés et ne sont plus en état d'être utilisés.*

Le groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries invite le Conseil administratif à :

- *Entamer des négociations avec le Canton en vue de l'aménagement et la rénovation des espaces publics aux abords du Collège Claparède, en particulier les deux terrains de tennis.*

Avec l'espoir que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents. »

Florence Lambert, Anne Déruaz-Lombard »

La Présidente passe la parole aux auteures de la motion, Mmes Lambert et Déruaz-Lombard.

Mme Lambert présente brièvement la motion :

- La motion se comprend d'elle-même. Elle fait suite à un amendement PLR au projet de Plan Directeur Communal (PDCoM), que Mme Lambert avait suggéré, et qui inclut les différents abords des établissements de la commune du sud au nord. Cet amendement n'avait pas rencontré d'opposition.
- Les deux terrains de tennis dans les espaces du collège Claparède ne sont plus en état d'être utilisés. Leur sol en dur, par opposition à de la terre battue, est crevassé. La situation n'est pas récente, mais la pandémie a mis en évidence le besoin d'espace extérieur pour les activités sportives.
- Les travaux sur le projet de PDCoM ont fait ressortir que le moment est propice pour engager de telles démarches avec l'État, s'agissant de ces établissements scolaires. La motion vise à la remise en état de terrains qui n'appartiennent pas à la commune, mais bien au Canton, d'où la demande de négociation prévue par l'invite de la motion.
- Cette motion, si elle est acceptée, devrait renforcer la position de la commune dans cette négociation. Mme Lambert invite le Conseil municipal à accueillir favorablement cette motion, et passe la parole à Mme Déruaz-Lombard.

Mme Déruaz-Lombard explique que de nombreuses personnes se promènent autour du collège Claparède. Pour ces promeneurs, il est impossible de savoir à qui appartient le terrain.

Mme Déruaz-Lombard constate qu'il existe des terrains dans un état lamentable sur Chêne-Bougeries, cela lui semble positif d'essayer d'améliorer la situation.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Karr indique qu'il a pris connaissance de cette motion avec intérêt, mais s'interroge. L'Office du Bâtiment (OBA), pour le Canton de Genève, est responsable de l'entretien de ces installations, et il s'étonne de la volonté que l'impôt communal veuille les entretenir. M. Karr pense qu'une clarification est nécessaire. Il peut, certes, intervenir auprès de l'office en question en lui soumettant une demande, mais ce dernier demeurera souverain et maître en la matière. M. Karr insiste sur ce point, car tout peut être demandé dans une motion, mais il faut ensuite avoir la maîtrise foncière pour la réaliser, ou alors subventionner l'État. Il semblait cependant à M. Karr que ce n'était pas dans les habitudes de Conches.

M. Ulmann confirme que le groupe PLR est bien conscient du problème et sait que les terrains dont il est question appartiennent au DIP. Il suggère d'organiser une rencontre, de faire part de l'intérêt de la commune pour ces terrains, et éventuellement de proposer une convention afférente à leur l'entretien. Ce sont souvent des personnes de la commune ou de celles avoisinantes qui longent ces terrains. Si une convention existait et que la commune s'engageait à entretenir les terrains pendant 5 ans, ils pourraient éventuellement être mis à disposition des communiars.

Mme Lambert fait remarquer que l'idée est bien sûr d'amener le Conseil administratif à négocier ou discuter avec les autorités compétentes, et pas de lui dicter comment les partages de frais devaient s'organiser. Mme Lambert s'inquiète que M. Karr trouve que cette motion visant à mettre en œuvre une disposition, somme toute mineure, concernant deux courts de

tennis, pose un problème. Elle ne fait d'ailleurs que reprendre mot pour mot ce qui figure dans le Plan Directeur Communal (PDCoM), dont il a été annoncé en début de séance qu'il était prêt à être remis au Canton.

M. Karr souhaite préciser l'état d'avancement du projet de Plan Directeur Communal (PDCoM). Contrairement à ce qui a été dit en début de séance, ce document a certes été envoyé au Département en vue de son contrôle de conformité, mais il n'est toujours pas public. Il reviendra dans le domaine public une fois qu'il sera présenté au Conseil municipal pour adoption. M. Karr tient à le clarifier afin qu'aucun impair ne soit commis. Le plan a effectivement déjà été transféré au Canton, ce qui est une bonne nouvelle. Lorsque le terme « établissement scolaire » est mentionné dans le Plan Directeur Communal (PDCoM), il s'agit d'établissements scolaires du ressort de la commune. M. Karr indique qu'il est serein, peu importe la décision prise par rapport à cette motion ; cette dernière sera mise en œuvre par le Conseiller administratif en charge des sports et des infrastructures. Il souhaitait simplement attirer l'attention sur le risque par rapport à l'État en termes de transfert de charge, lorsque ce dernier est approché pour l'entretien de ses propres structures. Bon nombre d'établissements cantonaux sont présents sur la commune de Chêne-Bougeries, notamment dans le quartier de Conches, comme l'ECG Jean Piaget et le collège Raymond Uldry. Pour M. Karr, le risque existe si la commune propose son aide financière à l'État. Le Conseil administratif doit déjà faire face aux situations où le Canton demande à la commune de prendre en charge certains financements, quand il estime qu'elle en a les moyens. M. Karr souligne la contradiction avec la volonté fiscale habituelle du Conseil municipal si ce dernier devait abonder dans le sens des motionnaires.

Mme Lambert rappelle que la référence aux terrains de tennis figure expressément dans le Plan Directeur Communal (PDCoM) : terrain de tennis, piste de course, espaces verts, en se référant au collège Claparède. Elle comprend que cela ne vise pas uniquement à rénover le collège Claparède, mais elle a choisi un lieu qui avait été spécialement retenu comme répondant aux souhaits de la commune.

Si Mme Pillonel a bien compris, dès le moment où la commune finance la réfection de ces courts de tennis cela permettrait aux communiens de les utiliser.

Mme Garcia Bedetti explique qu'elle habite Conches depuis bientôt quarante ans. Elle a utilisé ces courts pendant longtemps avec son fils et bon nombre de familles se réunissaient le weekend sur ces courts pour jouer au tennis. Mme Garcia Bedetti confirme qu'ils sont dans un état lamentable. Elle approuve la proposition d'aborder le Canton ou de prendre contact avec le directeur du collège qui aurait, éventuellement, un moyen d'influencer le DIP. Des pavillons seront installés devant le collège Claparède pour la future École de formation préprofessionnelle, et plus d'élèves seront présents sur le site. Mme Garcia Bedetti trouve dommage que ces courts restent inutilisés, car ils pourraient permettre à la population, notamment les jeunes, d'aller jouer au tennis gratuitement. La commune pourrait participer financièrement, en proposant, par exemple, leur entretien. Mme Garcia Bedetti relève avoir entendu plus tôt que la commune avait fait un bénéfice extraordinaire. Elle concède que Chêne-Bougeries est considérée comme riche, et elle note que cela pourrait servir à la population.

Mme Wyss signale qu'un court de tennis dont la commune est propriétaire est à disposition sur le territoire communal : celui de la propriété de « La Bessonnette ». Elle explique que ce court de tennis est presque inutilisé, bien que parfois des gens y jouent malgré les barrières. Quoi qu'il en soit, le court appartient à la commune et il est donc à disposition.

Mme Gache rejoint Mme Garcia Bedetti. Elle pense qu'il faut regarder les choses de manière positive et essayer de faire le maximum pour rénover ces courts de tennis, malgré les réticences potentielles du Canton.

M. Bauduccio se dit mal à l'aise à l'idée d'effectuer des travaux sur une parcelle dont la commune n'est pas propriétaire. Il lui semble que le Canton a déjà été abordé pour la route de Chêne, pour acquérir du terrain ou pour agrandir l'école primaire de Conches. M. Bauduccio croit qu'à chaque fois les réponses ont été claires ; il pense que ce sera similaire dans ce cas. Pour lui, la commune n'apprécierait pas qu'une autre entité propose des interventions sur les terrains de Chêne-Bougeries. M. Bauduccio refusera donc cette proposition.

Il semble à Mme Ryan que la motion demande que les terrains de tennis soient plus présentables afin de pouvoir y jouer. Selon elle, il est inutile d'avoir des terrains de tennis vides sur la commune. Cela ne lui semble pas grave de demander qu'un terrain soit mieux aménagé, ou en tout cas entretenu, et elle relève que la discussion sur le sujet a déjà duré 20 minutes.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote :

- **La motion est acceptée par 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

7.4 Motion des Verts de Chêne Bougeries.

« Encourageons la mobilité douce à l'école à pied »

M. Messerli introduit la motion en expliquant son énervement, lors de la scolarité de ses enfants, à voir des parents venir déposer leurs enfants à l'école du chemin De-La-Montagne depuis l'avenue Jacques-Martin, en Mercedes ou Range Rover. M. Messerli donne ensuite lecture de la motion :

« Le pédibus permet à l'enfant d'intégrer des règles de sécurité et de comportement, un apprentissage essentiel pour le rendre autonome, et l'amener ensuite à se déplacer seul à pied en sécurité. La FAPEO (Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel), accompagne la création de lignes de pédibus à Genève, en conseillant les parents concernés.

Pour encourager la mobilité douce, et puisque Chêne-Bougeries est labellisée « commune en santé », il serait pertinent que le Conseil administratif promeuve et soutienne la création de lignes de pédibus. Il n'en existe actuellement encore aucune sur le territoire de Chêne-Bougeries. En fait, il y en avait du côté de Conches, mais qui n'ont plus l'air d'être actives. Le Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries invite donc le Conseil administratif à :

- *Promouvoir et soutenir activement la création et le maintien de lignes de pédibus sur le territoire de Chêne-Bougeries, en communiquant en particulier auprès des écoles et des parents d'élèves.*
- *Présenter les résultats de ses actions dans ce sens aux commissions concernées.*

Nous vous remercions par avance, Mmes et M. les Conseillers municipaux, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

Pour le groupe des Verts, Mme Lamagat et M. Messerli. »

M. Messerli explique, ensuite, que le texte de la motion n'a pas circulé, car il attendait une réponse sur le fait qu'elle ferait partie intégrante ou non du plan de mobilité scolaire pour lequel le Conseil municipal a voté un crédit. N'ayant pas eu de réponse à cette question, il a finalement été décidé de présenter cette motion, bien que les membres du Conseil municipal ne l'aient pas reçue au préalable.

La Présidente pense, que dans ces cas-là, il serait opportun de prévoir des motions imprimées à distribuer en début de séance à tous les Conseillers municipaux. Elle exprime être mal à l'aise avec le fait de discuter d'une motion que les Conseillères et Conseillers découvrent ce soir, sans avoir pu la lire auparavant. La Présidente propose que le traitement de ces deux motions soit reporté à la prochaine séance du Conseil municipal de juin, afin qu'elles puissent être envoyées aux membres en avance.

Concernant le plan de mobilité scolaire, Mme Wyss rappelle, qu'en janvier 2019, un crédit de CHF 143'000.- avait été voté. Elle demande à connaître l'état d'avancement du projet. Elle pense que cela permettrait de parler de cette motion tout en disposant d'une vision globale. Elle propose d'en reparler au sein de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles ou Territoire, Urbanisme et Mobilité, et de revenir ensuite au Conseil municipal pour prendre une décision.

La Présidente laisse le groupe des Verts prendre contact avec les Présidents des commissions concernées pour traiter ces motions avant la séance du Conseil municipal de juin, et les redéposer pour cette date.

M. Karr explique que, pour toutes les motions, il se réfère à une check-list. La motion présentée est accueillie favorablement si elle ne consiste pas à subventionner l'État, et si elle ne concerne pas « La Bessonnette ». En l'occurrence, il s'agit d'une invite, et le sujet est vaste.

7.5 Questions écrites concernant le processus d'achat de « La Bessonnette » et son affectation.

M. Karr indique qu'il est maintenant connu qu'une audition à la Cour des Comptes est prévue au mois de juin en commission des Finances et Contrôle de gestion. Plutôt que de donner des réponses à la volée ou partielles, M. Karr souhaite proposer une vision complète de la situation, et que ces questions soient traitées au mois de juin. Cela permettra de donner des réponses par écrit aux deux questions écrites concernant « La Bessonnette ». Il préfère ne pas répondre ce soir afin d'éviter de produire de la confusion, et il note que beaucoup d'inconnues demeurent concernant cette problématique.

La Présidente considère que cette prise de position répond aux deux questions, celle du groupe Alternatives et celle du groupe des Verts de Chêne-Bougeries concernant « La Bessonnette ».

Elle passe aux questions orales et propositions.

7.6 Pont de la Seymaz.

Mme Gache rend attentif M. Karr au fait que sa réponse et son souhait d'attendre de disposer de plus d'éléments font écho à son retour concernant les questions relatives au Pont ferroviaire de la Seymaz. Elle s'interroge quant à une telle méthode.

M. Karr précise que les réponses ont été données par écrit concernant le Pont de la Seymaz. Elles semblent ne pas convenir, les mêmes questions sont posées, et les mêmes causes produisant les mêmes effets, les réponses sont les mêmes. M. Karr insiste. Toutes les réponses aux questions posées ont été apportées. Il a déjà écrit aux auteurs des questions et il découvre que ceux-ci les reposent à l'identique par écrit lors de cette séance du Conseil municipal. M. Karr, rappelle qu'une procédure est en cours face à l'Office Fédéral des Transports. À teneur de cette dernière, tout un chacun comprendra donc que les écritures ne soient donc pas diffusées dans l'espace public. La situation est différente de celle de « La Bessonnette ».

7.7 Bons pour les commerçants de la commune.

Mme Mathez-Roguet adresse une question à M. Karr sur le sujet des bons à faire valoir auprès des commerçants de la commune. Il lui semble qu'un crédit a été voté à l'unanimité au mois de juin 2020, et demande pourquoi toutes les autres communes ont déjà mis en place un tel système et non pas Chêne-Bougeries.

M. Karr renvoie Mme Mathez-Roguet au procès-verbal de la dernière séance de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, au cours de laquelle il a présenté l'état d'avancement du projet. Les bons sont en cours de confection. Le programme est lancé. Le procès-verbal est d'ailleurs assez détaillé et complet, notamment concernant les actions préparatoires effectuées.

7.8 Annexes au procès-verbal du Conseil municipal du mois de décembre.

M. Carmalt remarque que les annexes au procès-verbal du Conseil municipal du mois de décembre, à savoir les courriers reçus concernant le PDCom ne figurent toujours pas sur le site Internet communal. Il est important qu'elles y soient, ce d'autant plus que durant cette séance le Conseil a adopté un procès-verbal contenant également des annexes.

7.9 Périmètres A et B (Question de Mme Lambert lors de la dernière séance du Conseil municipal).

M. Carmalt se réfère au point 7.15 du procès-verbal de la dernière séance. Il donne lecture de la question de Mme Lambert relative au Plan Directeur Communal (PDCom) : *« Mme Lambert demande au Conseiller administratif en charge du Territoire, M. Karr, d'informer la population des travaux en cours entre ses services et le mandataire de la commune sur le projet toujours en cours de PDCom et l'introduction de périmètres de planification protectrice des périmètres A nécessaires et B optionnels. Elle lui demande également de bien les distinguer des périmètres de densification accrue à propos desquels il a expliqué qu'un sous-zoning en zone 5 impliquerait d'effectuer à nouveau une consultation publique, étant donné le fait qu'il s'agirait d'une modification essentielle du projet. Mme Lambert remercie également d'avance M. Karr pour sa transparence sur ce sujet d'importance pour la commune. »*

M. Carmalt laisse le soin au Conseil administratif de consulter les propos précédant et suivant, cette question figurant aux Folios 7329 et 7330.

7.10 Société de Tir Chênoise.

Mme Pillonel pose une question concernant le stand de tir qui se situe au chemin des Hutins-des-Bois, sur la commune de Chêne-Bourg. Des jeunes tireurs Chêne-Bougeries s'y exercent également. La Société de Tir Chênoise a déposé, il y a un certain temps maintenant, un dossier

de demande de subvention auprès des trois communes, car le stand de tir, fait de bois et de tôles ondulées, présente de nombreuses fuites. Il lui semble que cette question devait être traitée lors de la dernière séance des Conseil administratif des Trois-Chêne, et elle souhaite connaître l'avancement du dossier.

M. Gross confirme que cette question, relevant des trois communes, a été examinée par le CSSM, et les Conseillers administratifs des trois communes. Lors de leur dernière séance, il a été pris acte du fait que le terrain figure au cadastre des sites pollués et qu'il appartient à l'Etat de Genève et non à la commune de Chêne-Bourg. M. Gross doute que cette dernière souhaite financer la dépollution d'un terrain cantonal aux frais des contribuables communaux. Pour l'instant, il est prévu de demander que Chêne-Bourg entre en contact avec le Canton pour approfondir cette question de dépollution. Au niveau de la rénovation de la maison en bois, les Conseillers administratifs des trois communes jugeaient à l'heure actuelle inopportun d'investir autant d'argent dans un tel projet. L'utilisation actuelle, par une quinzaine de jeunes seulement, a aussi été prise en considération.

Mme Pillonel précise que le nombre d'une quinzaine de jeunes vaut uniquement pour la Société de Tir Chênoise, et que les Amis Mousquetaires, qui utilisent le stand de tir le samedi, sont tout aussi nombreux. Elle souligne la volonté de faire vivre ce stand de tir. Actuellement, des problèmes sanitaires se posent du côté des sanitaires, entre autres, et des améliorations doivent être apportées aux installations existantes. Mme Pillonel demande s'il a été prévu de rencontrer la société de tir pour leur annoncer la décision de ne pas donner suite à leur demande, afin qu'ils puissent chercher d'autres solutions. Même si les communes refusent de verser une subvention, des travaux et des recherches de fonds doivent être effectués.

M. Gross explique que le Conseiller administratif délégué aux sports de la commune de Chêne-Bourg est actuellement en charge du dossier. Il lui demandera donc un retour à ce sujet.

7.11 Dates des commissions.

Mme Bauduccio demande s'il serait possible que les dates des séances des commissions Culture et Bâtiments ne tombent pas en même temps que les séances du Comité du journal Le Chênois l'an prochain. Elle ne peut se trouver aux deux endroits à la fois et n'arrive pas à remplir son devoir de Conseillère municipale dans ces conditions.

7.12 Maison de Tara.

Mme Sommer relève la mention de M. Gross sur l'extension de l'école primaire du Belvédère, qui induira la destruction de la Maison de Tara, une institution dans laquelle les gens en fin de vie peuvent passer leurs derniers jours de manière heureuse. Elle demande à M. Gross si un autre emplacement est déjà envisagé, et quels sont les projets à ce sujet.

M. Gross indique que le Service des monuments et sites et l'OCAN ont émis de sérieux doutes sur l'opportunité d'agrandir l'école. Il est hors de question de l'agrandir par surélévation, et il est délicat d'envisager d'autres surfaces comme dans le parc adjacent, du côté du préau ou du côté du parking. Un concours sera lancé, et si aucun des architectes participants ne trouve d'autre solution que d'implanter une partie du projet sur la parcelle où se trouve actuellement la Maison de Tara, il faudra se résoudre à la raser. M. Gross espère que des architectes plus astucieux arriveront à trouver d'autres emplacements pour aménager ces espaces. Il souligne que le Conseil administratif *in corpore* tient à cette institution qu'est la Maison de Tara, et que

donc, en cas de déplacement, tous les moyens seront mis en œuvre pour trouver une solution alternative sur la commune, ou, à défaut, sur un territoire alentour en partenariat avec les communes d'Arve et Lac.

M. Karr précise qu'il est demandé, dans le programme du concours, que les architectes trouvent d'autres solutions que l'éradication de la Maison de Tara, ce n'est donc pas une fatalité. Cela étant, certains invariants au niveau de la planification doivent être pris en compte selon les services des monuments et des sites et de planification. M. Karr rappelle son attachement à la Maison de Tara, il a conscience que les prestations offertes sont aussi liées à la qualité du lieu. Il n'est pas possible de simplement déraciner les bénévoles. Le jardin, l'ambiance, l'investissement mis par les bénévoles et la commune, qui possède la maison, forment une question très délicate. Il est difficile d'en parler ainsi, puisqu'il est question de la fin de vie des personnes. M. Karr insiste, le sujet est traité avec d'innombrables précautions.

Il semble à Mme Garcia Bedetti qu'une promesse avait été faite durant la précédente législature, à savoir trouver un autre lieu pour cette « Maison de Tara » si l'école ne pouvait s'agrandir que sur ce terrain. Elle explique être en contact régulier avec Mme Struijk-Mottu, Présidente de la Fondation, qui est bien consciente du fait que cette maison se situe sur un terrain de réserve pour la commune. Il lui a été dit que tout sera mis en avant pour trouver une alternative le cas échéant. Mme Garcia Bedetti relève que Mme Struijk-Mottu serait heureuse de disposer de plus d'espace. Actuellement, les bénévoles, qui parfois restent dormir la nuit sur place, sont à l'étroit.

Dates des commissions (reprise).

Mme Lambert appuie, en sa qualité de Présidente de la commission Culture, la demande de Mme Bauduccio, et souligne la pertinence et la légitimité de cette remarque.

Périmètres A et B (reprise).

Mme Lambert note que M. Karr n'a pas répondu à la question de M. Carmalt, et lui demande de préciser si l'introduction des périmètres A et B qui ont été mentionnés répond à des observations de la population formulées lors de la consultation publique, puisqu'il existe un certain nombre d'observations orphelines, mais que leur teneur n'est pas connue.

M. Karr répond par l'affirmative.

7.13 Gestion des déchets papier.

Mme Ryan adresse sa question concernant les déchets à M. Gross. Elle explique qu'elle s'occupe de la gestion des déchets papier chez elle, et qu'elle a voulu les déposer dehors le matin même, afin que le recyclage et la récupération puissent être faits. Il lui a été dit que si ces déchets papier n'étaient pas, soit placés dans une poubelle spéciale, soit ficelés, l'entreprise ne les ramasserait pas. Il semblait à Mme Ryan que ce n'était pas nécessaire de le faire jusqu'à présent, et elle a toujours déposé son papier dans des sacs « normaux ». Elle souhaite donc savoir s'il était vraiment nécessaire d'imposer cette potentielle nouvelle condition, et, le cas échéant, s'il n'était pas possible de trouver un autre moyen moins dissuasif pour le recyclage. Il ne semble pas très efficace à Mme Ryan de ficeler les papiers avant chaque ramassage ou d'acheter des poubelles en plus, alors que leur nombre est déjà élevé.

M. Gross explique que cette disposition a été prise d'entente avec le nouveau mandataire, et permet d'éviter que les cornets en papier se déchirent s'ils sont humides. En cas de pluie, par exemple, ils répandent leur contenu sur le sol qui devra être nettoyé quelques jours plus tard par la voirie. Cela a donc été modifié dans le règlement des déchets proposé lors de la dernière séance de la commission Nature, Environnement et Biodiversité. M. Gross a conscience que l'objectif n'est pas de multiplier les containers, mais bien d'éviter une perte de temps lors de la levée des déchets et prévenir des dispersions de papier sur la chaussée. Le ficelage était déjà d'actualité dans le règlement en vigueur à ce jour, et les sacs en papier étaient une tolérance de la part de l'ancien prestataire, mais pas de l'actuel.

Mme Déruaz-Lombard confirme que les sacs en papier se déchirent, et demande s'il est autorisé de déposer les déchets papier dans un carton.

M. Gaillard répond qu'une telle pratique n'est pas autorisée.

Mme Wyss note qu'un tout-ménage a été distribué la veille dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Des consignes précises y figuraient concernant les levées et leurs dates, et il était mentionné, justement, que les journaux et les papiers devaient être, soit ficelés, soit placés dans un container.

Mme Ryan entend bien et ne compte pas demander à la commune de financer l'installation de poubelles chez tous les habitants. Elle considère, néanmoins, que cela relève d'une imposition qui pourrait dissuader de manière indirecte les personnes à recycler efficacement. Mme Ryan le fait, car cela lui tient à cœur, mais elle n'est pas convaincue de vouloir ficeler ses déchets papier à chaque levée.

Mme Wyss explique que la politique des déchets évolue en étudiant la question de savoir si les passages avec les camions auront toujours lieu, puisque le but est de créer des centres de tri. Plusieurs communes tendent à la suppression des levées en porte-à-porte. Pour les garder, il faut donc se conformer aux consignes.

M. Gross nuance les propos de la Présidente de la commission, Mme Wyss, en expliquant qu'il n'existe pas, actuellement, de volonté de supprimer les levées au porte-à-porte. Il a expliqué en commission qu'un mandat est en cours pour étudier l'opportunité de démultiplier les centres de récupération, afin d'avoir des points de collecte au plus proche de chaque habitant. La suppression de la levée au porte-à-porte n'est pas acquise, car même s'il devait y avoir un plus grand nombre de centres de tri, ce ne serait pas optimal pour des personnes âgées qui ne pourraient pas se déplacer même pour 50 ou 100 mètres afin de recycler leurs déchets. La question reste en suspens concernant une éventuelle diminution du nombre de levées en porte-à-porte. Celle qui se pose cependant concerne le nombre de levées pour les ordures ménagères. M. Gross relève qu'il serait effectivement inapproprié de supprimer les levées au porte-à-porte pour les déchets recyclables, car cela inciterait les gens à les jeter dans les ordures ménagères.

Périmètres A et B (reprise).

M. Carmalt indique n'avoir pas compris la réponse à la question qu'il a posée sur les périmètres de protections A et B.

M. Karr dit avoir répondu par l'affirmative à la question de Mme Lambert de savoir si l'introduction des périmètres A et B répondait bel et bien à des observations. Donc, la question

de la différenciation répondait à des observations de la population. Il s'agit de la seule solution trouvée pour résoudre le fait que certaines personnes estimaient qu'il y avait trop de périmètres de protection, et d'autres, pas assez. La différenciation a été effectuée dans ce sens-là. M. Karr donne ensuite une deuxième réponse à M. Carmalt concernant les périmètres A et B et le « sous-zoning » en zone 5. Pour le surplus, il le renvoie aux procès-verbaux de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité qui a traité cette question.

M. Karr a encore quelques informations à communiquer.

7.14 Commission ad hoc Mobilité.

Le Conseil administratif a reçu le Directeur du Service des affaires communales (SAFCO) la veille, pour savoir s'il était possible, à titre dérogatoire, de constituer une commission permanente « Mobilité » en cours de législature. Selon le Directeur, cela créerait un précédent qui serait particulier ou difficile à justifier auprès des autres communes, même au regard de la période particulière liée au Covid et en considérant que le délai ordinaire pour ce faire a été manqué. Il était indiqué dans les procès-verbaux que la constitution ou non de cette nouvelle commission serait ajournée de 4 mois, mais cette démarche n'a pas été effectuée par la suite. Il est en revanche possible de constituer une commission *ad hoc*. Le Département ne serait pas trop regardant sur le fait que le thème de la commission soit pratiquement inépuisable, puisqu'il n'est pas possible de considérer que l'ensemble des enjeux liés au domaine de la mobilité soient atteints au cours de la présente législature.

M. Karr explique que la solution envisagée, qui doit venir du Conseil municipal, consiste à proposer la constitution d'une commission *ad hoc* lors de la prochaine séance du Bureau. Quant au fait de savoir si la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité pourrait continuer à être dénommée ainsi sans être chargée du domaine de la mobilité, la réponse est oui, même si cette situation est un peu inconfortable. Il devra être convenu que les questions liées à la mobilité ne sont pas du ressort de cette commission, mais déléguées à une autre, malgré la dénomination attribuée à la commission permanente pour l'entier de la législature. M. Karr concède que la situation est un peu absurde parce qu'il semblait qu'il existait un consensus pour se diriger dans un sens, et que la loi a vocation à protéger la partie faible ; mais si l'ensemble des intervenants est d'accord, il n'y a pas de partie faible. Il souhaitait tout de même partager cette information.

Hommage à la Présidente de séance.

M. Karr rend ensuite hommage à Mme Armand pour sa dernière séance de présidence du Conseil municipal. Il salue son travail et la remercie chaleureusement. M. Karr annonce ensuite qu'il s'agissait de sa dernière séance, pour quelque temps peut-être, en tant que Maire. Il souhaite passer le témoin le 31 mai au Vice-président du Conseil administratif, M. Gross. M. Karr lui exprime sa reconnaissance pour le travail accompli et son engagement de Conseiller administratif pour la commune de Chêne-Bougeries, qu'il n'a jamais vu égalés durant ses 12 années passées au Conseil municipal, ni ses 10 années de siège au sein du Conseil administratif. Il pense qu'il s'agit du meilleur de ses pairs et encourage le Conseil municipal à le soutenir.

M. Gross se joint aux félicitations de M. Karr concernant la gestion des séances par la Présidente durant l'année écoulée, et il se réjouit de retrouver l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 12 juin, pour une visite du patrimoine bâti communal, et pour profiter d'une agape champêtre dans le respect des normes sanitaires qui seront alors en vigueur.

La Présidente complète cette information en annonçant, qu'elle souhaite organiser, avec l'aide de M. Gailland, une sortie du Conseil municipal en septembre. Elle se réjouit que les membres puissent se rencontrer et discuter dans un cadre plus informel. Si tel ne devait pas être le cas, elle remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur présence cette année, ainsi que leur tolérance et la sérénité de leurs débats, qui lui ont permis de les mener paisiblement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
D. MESSERLI

La Présidente
du Conseil municipal
C. ARMAND